

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires: Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

UNE AUTRE QUESTION DE MARIAGE.

DE LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE DES CATHOLIQUES DEVANT
UN MINISTRE PROTESTANT.

Pendant bien des années, les habitants de ce pays ont été en possession paisible du vieux droit français ; le Canadien, profondément catholique, a toujours aimé à mêler les solennités de son Eglise à tous les événements les plus importants de sa vie. Il avait contracté les liens sacrés du mariage aux pieds des autels devant le curé de sa paroisse ; il lui avait ensuite joyeusement porté les fruits nombreux d'une union bénie, et, après une existence bien remplie, le vieux curé était encore appelé à prier sur sa tombe et à lui ouvrir les portes du ciel.

Serait-il vrai, comme quelques uns le prétendent, que toutes ces obligations, si douces au cœur du chrétien, ont été effacées de notre droit ; que si elles restent encore un devoir religieux, elles ne sont plus un commandement devant la loi civile ? Serait-il vrai que mes compatriotes peuvent maintenant se marier sans l'intervention du prêtre ? Ces belles paroles de Lamartine seraient-elles aujourd'hui, grâce à ce qu'on appelle les idées libérales, le progrès moderne, une poésie gracieuse, mais tout-à-fait dénuée de réalité :

“ Il est un homme, dans chaque paroisse, disait-il, qui n'a point de famille, mais qui est de la famille de tout le monde, qu'on appelle comme témoin, comme conseil ou comme agent dans tous

les actes les plus solennels de la vie civile ; sans lequel on ne peut ni naître ni mourir, qui prend l'homme du sein de sa mère et ne le laisse qu'à la tombe, qui bénit ou consacre le berceau, la couche conjugale, le lit de mort, et le cercueil."

Serait-il vrai qu'il n'y a plus maintenant, dans le mariage, qu'un contrat civil ordinaire, valide pourvu qu'il soit fait publiquement et qu'il n'y ait aucun empêchement dans les personnes, de même que le contrat de vente ou d'échange est valide et lie les parties, quand celles-ci sont habiles à contracter, et que l'existence du contrat lui-même peut être prouvée juridiquement ? Telle est la question. S'il en est ainsi, il faut se mettre au-dessus de la parole de Jésus-Christ, effacer du mariage le caractère de sacrement et s'attendre à voir bientôt le divorce entrer dans nos familles, en briser le lien et en détruire l'affection.

Je veux donc examiner ici quel est, pour les catholiques, le fonctionnaire compétent à célébrer les mariages ; et voir si le Code, comme plusieurs le pensent, a donné ce pouvoir à tous ceux qui sont revêtus du droit de tenir registres de l'état civil, en sorte que les prêtres catholiques puissent indifféremment marier des catholiques ou des protestants, et que les ministres protestants puissent également célébrer les mariages de leurs coréligionnaires et ceux des catholiques.

On peut aborder ce sujet de deux manières, soit en recherchant si les prêtres catholiques ont le droit de marier les protestants, soit en examinant si les ministres protestants peuvent marier les catholiques. La seconde question est la plus pratique pour nous ; c'est celle qui intéresse aussi le plus les individus, les familles, la société, le public auquel je m'adresse. Ces considérations sont suffisantes pour diriger le choix que je dois faire ; du reste, ces deux questions ont plus d'un point de contact, elles se mêlent souvent l'une à l'autre, et la solution de la seconde indiquera la solution de la première. Voici donc comment je pose le sujet de cette étude :

Deux personnes catholiques ont contracté mariage, depuis la promulgation du Code Civil, en présence d'un ministre protestant, en Bas-Canada ; elles sont toutes deux majeures et, du reste, habiles à contracter. Ce mariage est-il valide aux yeux de la loi civile ?

La solution de cette question est d'autant plus difficile que le sujet n'a jamais été porté devant les tribunaux. On ne peut donc, en le traitant, s'appuyer sur la jurisprudence, ni invoquer la lumière des précédents. Il faut se borner à étudier le texte de la loi, et, en recherchant ses origines, s'efforcer de découvrir la véri-

table interprétation qui doit lui être donnée. C'est ce que des circonstances particulières m'ont engagé à faire ; j'ai cru que la publication de cette étude, qui n'avait pas d'abord été destinée à voir le jour, pourrait offrir de l'utilité et de l'à propos dans un temps où plusieurs questions matrimoniales, d'une haute importance, se sont présentées devant les tribunaux.

I

Avant la promulgation du Code Civil, la question du mariage de deux catholiques devant un ministre protestant offrait assurément moins de difficultés qu'aujourd'hui ; un tel mariage devait être considéré comme nul, pour les raisons que je vais indiquer bientôt. Depuis le Code, le sujet paraît entouré de plus d'embarras ; cependant, je pense qu'il n'est pas impossible d'arriver à la même conclusion.

Pour parvenir à ce but, il est nécessaire, après avoir indiqué la législation du Bas-Canada avant le Code Civil, d'examiner si cette législation a été changée ou modifiée par le Code.

Antérieurement à la promulgation du Code Civil, et même dès l'établissement de la colonie, le pays, particulièrement quant au mariage, était régi par les anciennes lois françaises. Ces lois exigeaient, entre autres conditions de validité, que le mariage fut célébré devant le propre curé des parties, qui, seul, était le fonctionnaire compétent de cet acte de l'état civil. "Faisons défenses, dit la déclaration de Louis XIII, de 1639, à tous prêtres de marier autres personnes que leurs vrais paroissiens, sans la permission par écrit du curé des parties ou de l'évêque." L'édit du mois de mars 1697, expliquant cette déclaration, frappe de nullité les mariages contractés contrairement à la loi de Louis XIII, et Pothier, commentant ces deux ordonnances, dit : "Il faut pour la validité du mariage, non-seulement qu'il ait été célébré en face de l'église, mais encore que le prêtre qui l'a célébré ait été compétent...Le prêtre compétent pour la célébration des mariages est le curé des parties."

Les tribunaux, en France, ont souvent appliqué ces lois et déclaré nuls des mariages célébrés hors la présence du propre curé. "Sous l'ancien droit français, disait le juge Aylwin, dans la cause de Languedoc et Laviolette, on trouve une foule de cas où les cours ont prononcé la nullité absolue des mariages célébrés devant un autre que le curé des époux."

M. Crémazie, professeur à l'Université Laval, répète cette doc-

trine dans son cours de droit civil : “ Non seulement, dit-il, on requiert pour la validité du mariage qu’il soit célébré en face de l’église, mais encore il faut que le prêtre qui l’a célébré ait juridiction à cet effet, dans la paroisse du lieu où le mariage a lieu ; il faut que le prêtre soit compétent. Le prêtre compétent est le curé des parties. Le curé des parties est celui du lieu où elles ont leur domicile ordinaire.”

Cette législation ne subit aucune modification et demeura invariable en Bas-Canada, jusqu’au moment de la conquête. A cette époque, le pays passa sous la domination britannique, et une nombreuse immigration anglaise vint s’établir sur les bords du St. Laurent. Ces nouveaux habitants, protestants pour la plupart, tout en ayant le droit de se marier dans leur patrie d’adoption, ne purent pas être soumis en tous points à la législation française, destinée à un peuple parmi lequel une seule religion était tolérée, la religion catholique. Par le seul fait de la conquête, l’exercice de la religion de l’église unie d’Angleterre et d’Irlande fut introduit en Canada ; et, en l’absence d’autres lois, les protestants tombèrent sous le contrôle des lois du Canada sur le mariage, considéré uniquement comme contrat civil ; car, comme ils ne reconnaissent pas au mariage le caractère sacramentel, ils ne pouvaient être tenus d’observer les formalités prescrites par l’église catholique relativement au mariage considéré comme sacrement. L’acte de Québec ayant levé tous doutes sur l’autorité des lois françaises dans le Bas-Canada, il devint nécessaire pour les protestants de se soumettre aux formalités qu’elles requèrent pour la validité du mariage ; et comme les dispositions de l’ordonnance de 1667, tit. 20, concernant les actes de l’état civil, paraissaient ne pas s’appliquer aux ministres de l’église unie d’Angleterre et d’Irlande et de l’église d’Ecosse, la législature du Bas-Canada fit une loi qui, abrogeant cette partie de l’ordonnance, donna aux ministres de ces églises, et aux ministres des églises en communion avec elles, le pouvoir de tenir les registres de l’état civil.¹ La même loi déclara aussi que “ tous les prêtres et ministres régulièrement ordonnés de l’une ou de l’autre de ces églises, ont tous eu et auront tous l’autorité de célébrer valablement les mariages dans le Bas-Canada.”

Quelques personnes ont pensé que les ministres de l’église unie d’Angleterre et d’Irlande avaient tous ces droits par le seul fait de la conquête ; cette loi a levé la difficulté, tout en conférant en même temps à l’église d’Ecosse des pouvoirs qu’elle n’avait certainement pas auparavant.

¹ 35 Geo. III, c. 4.

Mais ces lois, toutes spéciales de leur nature, ont-elles changé la législation matrimoniale du Bas-Canada et permis aux Canadiens catholiques de se marier devant les ministres de l'église d'Angleterre ou de celle d'Ecosse ? Evidemment non ; les lois françaises qui règlent ces questions existaient avant ces lois particulières ; celles-ci n'ont pas été faites pour les modifier ; elles ont été faites uniquement pour donner ou pour reconnaître aux ministres des églises nationales d'Angleterre et d'Ecosse et aux membres de ces cultes, des droits, des privilèges et des obligations que possédaient déjà les prêtres catholiques et les Canadiens catholiques, en vertu des lois françaises, qui n'ont jamais cessé d'être en force dans ce pays, ainsi que l'a bien démontré Sir L. H. Lafontaine dans la cause de *Wilcox vs. Wilcox*,¹ et dont l'existence avait été solennellement proclamée peu d'années auparavant, par l'acte de Québec.

Quant aux ministres dissidents, ils n'avaient le droit de tenir registres de l'état civil et celui de marier, ni en vertu des lois françaises, ni en vertu des lois spéciales faites pour l'église unie d'Angleterre et d'Irlande et pour celle d'Ecosse. Une législation nouvelle et particulière était donc nécessaire pour leur donner ces droits importants ; et il a fallu y recourir chaque fois qu'une nouvelle secte religieuse est venue s'établir dans le pays. Lorsqu'une congrégation protestante se forme en Bas-Canada, il faut qu'elle s'adresse à la législature pour en obtenir le droit de garder registres de l'état civil, d'où découle, pour ses ministres, le droit de marier les membres de leur congrégation. On peut voir dans les Statuts Refondus du Bas-Canada,² l'énumération des différentes sectes qui ont déjà obtenu ces privilèges ; et on se rappelle qu'une congrégation, s'appelant *l'église catholique et apostolique*, s'est adressée, pendant la dernière session, à la législature de la province de Québec, pour en obtenir le droit d'avoir des registres de l'état civil. Ce que cette congrégation a fait, toutes les sectes dissidentes ont dû le faire aussi, et, en recevant l'autorisation de garder registres, ils ont en même temps reçu le pouvoir d'accomplir les actes de l'état civil, et particulièrement, comme le dit l'acte 35, Geo III, c. 4,³ " l'autorité de célébrer valablement les mariages dans le Bas-Canada."

C'est ainsi que les ministres dissidents ont reçu de la loi l'autorité de célébrer les mariages ; mais jusqu'où s'étend cette auto-

1 2 L. C. Jurist.

2 PP. 141 et suivantes.

3 S. R. B. C., c. 20, s. 16.

rité ? Les statuts qui ont conféré ces pouvoirs aux ministres dissidents ont-ils changé toute la législation matrimoniale du Bas-Canada, donné aux ministres protestants, sur les habitants catholiques du pays, des droits et des pouvoirs qu'ils n'avaient point auparavant, et libéré les catholiques de l'obligation de faire célébrer leurs mariages devant leurs propres curés ? Non ; ils n'ont rien fait de tout cela ; ces statuts ne contiennent que des dispositions spéciales en faveur de certaines congrégations protestantes, qui, venant de s'établir dans le Bas-Canada, demandaient à la législature les privilèges accordés aux autres religions et particulièrement celui de faire constater les mariages, naissances et sépultures de leurs membres par des ministres de leur propre culte. Tous ces statuts démontrent à l'évidence qu'avant leur adoption, les ministres de ces églises n'avaient le pouvoir de marier qui que ce soit, pas même leurs coréligionnaires. Comme je ne puis pas citer tous ces actes, je me contenterai d'en citer deux ; tous les autres leur ressemblent :

Le premier mentionné dans les Statuts Refondus, ¹ est l'acte 3 Geo. IV, c. 29, en faveur des Baptistes. “ Vu, dit cet acte, que certaines personnes à Montréal, étant le ministre, les syndics et les membres de la congrégation de l'église des Baptistes... ont demandé... que le Rév. John Gilmore, le ministre actuel de la congrégation et la personne qui sera nommée pour lui succéder... soit autorisée... à solenniser le mariage... et à tenir des registres authentiqués en conformité à la loi pour ces fins, et vu qu'il est équitable que ces privilèges soient étendus aux dits ministre, syndics et membres de la dite congrégation... il est par le présent statué... qu'il sera loisible au dit John Gilmore ou à tout ministre pour le temps d'alors... d'obtenir, avoir et tenir... des registres dûment authentiqués... de tous tels mariages. . qui pourront être faits ou avoir lieu sous le ministère de tel ministre.”

Le second statut cité au même endroit des Statuts Refondus, est l'acte 4 Guil. IV, c. 19, qui dit : “ Vu que certains habitants protestants de la province se dénommant *Membres des Sociétés Congrégationnelle* ont... demandé que leurs ministres actuels et les personnes qui leur succéderaient à l'avenir... soient autorisés à solenniser les mariages... il est par le présent statué... qu'il sera loisible à tout ministre, d'aucune Société Congrégationnelle dans la province, après une ordination régulière, qui aura une congrégation fixe et permanente de chrétiens protestants composant telle société, d'obtenir, d'avoir et tenir... des registres dûment

¹ Bas-Canada, p. 141.

authentiqués suivant la loi de tous mariages, baptêmes et sépultures qui pourront être faits, ou avoir lieu sous le ministère de tel ministre.”

On voit, à la seule lecture, que ces statuts n'abrogent pas, même implicitement, les lois françaises qui disent que le propre curé est le seul fonctionnaire compétent à célébrer le mariage de ses paroissiens. Ils ne font que donner à certains ministres protestants le droit de tenir des registres de l'état civil. La plupart même se contentent de leur donner ce pouvoir, sans parler du droit de célébrer les mariages ou de faire les autres actes de l'état civil. On en peut donc conclure que l'esprit de la loi est de faire découler, quant à ces ministres protestants, le pouvoir de solenniser les mariages du droit de tenir registres de l'état civil.

Mais quels mariages ces statuts donnent-ils le droit de célébrer ? Sont-ce seulement ceux des personnes mentionnées à l'acte même, savoir, par exemple, “certaines personnes, étant le ministre, les syndics et les membres de la congrégation,” etc., c'est-à-dire les personnes placées sous le ministère de tel ministre ? ou, sont-ce les mariages de tous les citoyens en général ? Poser ainsi cette question, c'est la résoudre. Il est évident, en effet, que lorsqu'un corps quelconque dans l'état, une corporation, soit religieuse, soit commerciale, demande pour elle-même l'octroi de certains privilèges, ce n'est pas pour une autre corporation, pour un autre corps dans l'état, qu'elle les demande ; et les privilèges qui lui sont accordés, sont accordés à elle et non pas à une corporation voisine, encore moins à la masse des citoyens, si ce n'est en vertu d'une stipulation expresse. Mais rien n'empêche les citoyens d'entrer dans cette corporation et de profiter des privilèges qu'elle possède. Il n'y a, dans les actes qui accordent aux dissidents le pouvoir de tenir registres de l'état civil, aucune expression qui puisse donner à penser que la législature a voulu octroyer aux ministres de ces sectes, le droit de célébrer généralement tous les mariages ; au contraire, les termes qu'emploie la loi sont tous particuliers. Ainsi, dans le premier statut, on voit que les membres d'une congrégation protestante demandent que leurs ministres aient le droit de solenniser les mariages et de tenir registres de l'état civil ; la loi se rend à leur désir, et donne à ces fonctionnaires le pouvoir d'avoir de tels registres dans lesquels ils entreront le *certificat des mariages qui pourront avoir lieu sous le ministère de tel ministre*. Mais quel est ce ministère et à qui s'étend-il ? La loi l'a dit elle-même : c'est le ministère du *ministre de la congrégation de l'église des Baptistes*, et il ne s'étend qu'aux membres de cette congrégation, qui ont

demandé eux-mêmes le privilège d'être mariés par leurs propres ministres. Toutes ces expressions sont évidemment limitatives. On en rencontre de semblables dans les autres actes, et on pourrait résumer le sens de tous ces statuts, en disant que dans tous, on voit des dissidents et leurs ministres s'adresser ensemble à la législature pour lui demander le droit, les premiers, d'être mariés par les seconds, et les seconds de marier les premiers.

En résumé, les prêtres catholiques avaient donc, lors de la conquête, le droit exclusif de marier, en vertu des lois françaises, en force dans la province. Les ministres de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande eurent, par l'acte 35 Geo. III, c. 4, sinon par le fait seul de la conquête, le droit de marier leurs coréligionnaires; les ministres de l'église d'Ecosse et ceux des différentes sectes protestantes, eurent ce droit par certains actes de la législature, et seulement aussi pour ce qui regardait leurs coréligionnaires. Mais, somme l'on voit, aucune loi n'a abrogé cette obligation imposée par le droit français aux paroissiens de se marier devant leur propre curé. Lui seul était, pour les catholiques, le fonctionnaire compétent à célébrer leurs mariages. Les différentes lois que je viens d'énumérer, n'ont fait que conférer aux protestants, et seulement pour ce qui les concernait, les droits que possédaient déjà les catholiques. Jamais ces lois n'eurent l'intention de permettre à deux catholiques de se marier devant un ministre protestant, parceque jamais elles n'ont donné à ce dernier le pouvoir de les marier.

Je suis heureux de dire qu'un de mes confrères, M. Girouard¹ envisage cette question absolument comme moi :

"The English dominion brought a great change in the condition of this country, by causing a great immigration of British subjects having also a right to the protection of their faith. This protection they enjoyed, and amongst other things their marriage used to be celebrated according to the rites of their own church. However, the ministers of the various protestant congregations could not meddle with, nor interfere, in the marriage of two catholics, the latter being subject to the special rules above referred to, not because these rules were those of the roman church, but because they all were embodied in the civil law of the land."

Quoique les tribunaux n'aient jamais été appelés à se prononcer sur le sujet qui nous occupe, quelques uns, cependant, ont eu occasion, à différentes reprises, de juger des questions qui ont un rapport direct et immédiat avec celle qui fait l'objet de nos recherches

¹ *Table of alterations introduced by the Civil Code of Lower Canada. Montreal Herald, 6 octobre 1866*

La Cour du Banc du Roi, en 1848¹ et la Cour Supérieure, en 1866², ont reconnu au mariage des catholiques le caractère sacramentel et le pouvoir de l'Eglise sur ce sacrement. Comment, après cela, pourraient-ils permettre à des catholiques de recevoir ce sacrement devant d'autres que les ministres de leur église ? Il semble résulter de ces jugements que tant que des catholiques restent catholiques, ils ne peuvent contracter un mariage qui n'ait pas le caractère de sacrement ; que le mariage civil est, par conséquent, impossible pour eux.

De plus, quelques-uns de nos juges et le tribunal de la Cour Supérieure, ont eu occasion d'exprimer leur opinion sur la compétence du propre curé pour marier leurs paroissiens catholiques. Sur ce point, je trouve autant d'avis favorables à ma thèse que d'avis qui lui soient contraires. Dans la cause de Langudoc et Laviolette, en même temps que Sir L. H. Lafontaine disait que l'absence du curé n'entraîne pas la nullité du mariage,³ le juge Aylwin exprimait une opinion tout-à-fait contraire.⁴ " Comment cette cause doit-elle être décidée sous la loi du Bas-Canada, se demande l'honorable magistrat ? Les appelants, (c'est-à-dire Languedoc et sa femme) étaient tenus de célébrer leur mariage devant leur propre curé." L'opinion de Sir L. H. Lafontaine, sur le fond de la contestation en cette cause, fut cependant adoptée par le tribunal ; mais cela ne décide pas la question qui nous occupe ici ; car le mariage, dont on examinait la validité dans l'affaire Languedoc et Laviolette, avait été célébré, non-seulement hors la présence du propre curé, mais, de plus, dans un pays étranger, aux Etats-Unis, qui ont sur le mariage des lois différentes des nôtres. Les juges, pour prononcer la validité du mariage de Languedoc, se basèrent sur la loi *lex loci contractus*. Ayant trouvé le mariage conforme aux usages du lieu où il avait été célébré, ils le déclarèrent valide, sans s'occuper de la fraude dont il pouvait être entaché. Ce jugement, lors de sa prononciation, fut vivement critiqué, et plusieurs hommes éminents par leur science du droit, le trouvèrent contraire à nos lois. " La Cour d'Appel du Bas-Canada, dans la cause de Languedoc et Laviolette, dit M. Crémazie, dans son cours de droit civil, après avoir parlé du prêtre compétent à célébrer le mariage, a décidé contrairement à ce

¹ Lussier vs Archambault, 11 L. C. Jurist, p. 53.

² Vaillancourt vs Lafontaine, id. p. 305.

³ 8 L. C. Reports, p. 264.

⁴ Id. p. 262.

principe, admis presque généralement de tout temps dans notre droit et dans l'ancien droit français."

L'hon. A. A. Dorion, C. R., et M. C. S. Cherrier, C. R., dont on connaît la science et l'autorité comme jurisconsultes, avaient aussi exprimé une opinion contraire au jugement que je viens de citer.

Il résulte donc de ceci que la cause de Languedoc et Laviolette ne forme pas un précédent que l'on puisse invoquer dans la question actuelle, attendu que cette cause repose sur des faits et des principes que l'on nè retrouve pas dans la question qui nous occupe. Cependant, j'ai le droit d'invoquer l'autorité du juge Aylwin, parce qu'il formule une doctrine qui tranche cette question.

Je ne puis omettre ici de citer encore une fois le jugement prononcé à Trois-Rivières, le 23 mars 1866, dans la cause de Vaillancourt vs Lafontaine. Dans cette cause, un mariage fut déclaré nul parce que, entre autres raisons, il avait été célébré devant un autre prêtre que le propre curé des parties. N'a-t-on pas le droit de conclure *a fortiori* que ce tribunal aurait déclaré ce mariage nul, s'il eut été solennisé devant un ministre protestant? Cette décision exprime correctement la loi du Bas-Canada, et il n'y a pas de doute qu'avant le Code, les catholiques devaient se marier devant leur propre curé.

Les codificateurs l'ont reconnu dans leur rapport concernant le mariage.¹ J'avoue que leur langage n'est pas clair; mais, enfin, il n'y a pas d'autre manière de l'interpréter que dans un sens favorable à la doctrine que j'expose ici.

Après avoir dit que le mariage doit être célébré *publiquement*, ils expliquent pourquoi ils ont employé ce mot *publiquement*, et quel sens ils lui donnent.

"Le mot *publiquement*, disent-ils, a une certaine élasticité qui l'a fait préférer à tout autre, étant susceptible d'une extension plus ou moins grande, il a été employé afin qu'il pût se prêter à l'interprétation différente que les diverses églises et congrégations religieuses, dans la province, ont besoin de lui donner d'après leurs coutumes et usages, et les règles qui leur sont particulières, auxquelles l'on ne désire aucunement innover."

Voici donc, en d'autres termes, l'idée que les codificateurs ont eue en employant cette expression: ils ont cru qu'elle exprimerait suffisamment les usages différents des divers cultes religieux, sans qu'il fut nécessaire d'insérer plusieurs articles pour conserver ces différents usages, que les codificateurs n'ont pas voulu modifier.

¹ Second Rapport, p. XLIV.

Ainsi donc, dans leur pensée, le mot *publiquement* veut dire que le mariage des catholiques, sera célébré devant le propre curé ; voilà la publicité essentielle requise par les lois françaises. En effet, les codificateurs ajoutent : " Tout ce qu'on a voulu, c'est d'empêcher les mariages clandestins." Or, chacun sait ce que c'est qu'un mariage clandestin ; c'est celui qui n'est pas contracté en face d'église.¹ De même aussi, pour les protestants appartenant à l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, le mot *publiquement* veut dire publication de bans dans une église ou chapelle autorisée, ou bien, à la place, licence de l'archevêque de Cantorbéry obtenue de l'un des fonctionnaires autorisés à les vendre. Pour les autres sectes protestantes, ce terme *publiquement*, s'applique aux diverses conditions de publicité requises par les règles de ces congrégations. Voilà quelle a été la pensée des codificateurs ; d'après eux, le mot *publiquement* signifie tout cela. Ils le disent eux-mêmes un peu plus loin :² " Seront réputés faits *publiquement* ceux qui l'auront été d'une manière ouverte, et dans le lieu où ils se célèbrent ordinairement, d'après les usages de l'église à laquelle les parties appartiennent."

L'interprétation que je donne aux paroles des codificateurs est si bien la véritable et la seule interprétation qu'il faille leur donner, qu'ils remarquent eux-mêmes que " l'un des commissaires (le juge Day) craint que le mot *publiquement* ne soit interprété comme exigeant que la célébration se fasse en face de l'église, comme cela se faisait en France."

Remarquons, en passant, que le juge Day, en s'éloignant de l'opinion de ses confrères, n'avait pas d'objection sérieuse à ce que le mot *publiquement* voulut dire *en face de l'Eglise*, quant aux catholiques ; il craignait seulement qu'on put interpréter cette expression comme exigeant des protestants la même publicité, ce qui aurait été contraire à leurs principes. " Cet article, dit l'honorable juge,³ exige que le mariage soit toujours célébré *publiquement*, et cette expression, suivant les commentateurs, signifie que le mariage doit se faire *en face de l'église*. Je ne puis admettre une rédaction qui prêterait à une semblable interprétation de l'article dont il s'agit, de manière à établir une règle contraire à l'usage constant et reconnu de toutes les dénominations protestantes, à l'exception de l'église d'Angleterre. A cette exception près, les

¹ Pothier, Mariage, no. 347.—Ferrière, Dict. Vo, Mariage Clandestin.

² Second rapport, p. XLVI.

³ Second rapport, p. CVI.

mariages, chez les protestants, sont rarement célébrés dans leurs églises.”

Il résulte de ces dernières considérations, et c'est là que je voulais en venir, que les codificateurs ont inséré dans le Code, comme exprimant la loi du Bas-Canada, un article qui exige que les mariages des catholiques soient célébrés en face d'église, c'est-à-dire devant le propre curé. ¹ Ils ont exprimé cette doctrine, non pas en proposant de modifier dans le Code l'ancien droit français et d'y insérer des dispositions nouvelles, mais en rédigeant ce qui était, au moment où ils écrivaient, la loi du Bas-Canada. Telle était donc, d'après eux, la loi du pays avant le Code.

Mais cette déclaration si formelle n'est pas la seule que je trouve dans la bouche des codificateurs. Ils expriment ailleurs ² quelle a été leur intention en rédigeant ces articles 128 et 129, et ils saisissent cette nouvelle occasion de dire quelle était, au moment où ils écrivaient, c'est-à-dire avant le Code, la loi du pays touchant le fonctionnaire compétent du mariage : “ Dans la vue, disent-ils, de conserver à chacun la jouissance de ses usages et pratiques, suivant lesquels la célébration du mariage est confiée aux ministres du culte auquel il appartient,” ils insèrent plusieurs articles qui forment ces usages et ces coutumes. Nous verrons ailleurs comment ils les forment ; contentons-nous de remarquer ici que les codificateurs reconnaissent et admettent que, d'après les usages du pays, et ces usages équivalent à une loi, la célébration du mariage doit être faite par les ministres du culte auquel appartiennent les parties ; que, par conséquent, le mariage des catholiques avant le Code devait être célébré par leur curé. Telle était donc, d'après ces hautes autorités, la loi du Bas-Canada à l'époque où je la considère actuellement. L'opinion des codificateurs vient ici à l'appui de la doctrine que j'expose.

Cette opinion et les considérations que j'ai invoquées me donnent le droit de conclure que, suivant la rigueur des lois en force dans le Bas-Canada, avant le Code, un mariage contracté par deux catholiques devant un ministre protestant était nul. Le mariage pour être valide devait être célébré devant le propre curé des parties. Telle paraît être l'opinion des meilleures autorités canadiennes.

Du reste, les lois françaises sont formelles, de l'aveu même des

¹ Ces deux expressions, *en face de l'église*, et, *devant le propre curé*, sont, comme chacun sait, équivalentes l'un à l'autre. Voir Ferrière, Dict. Vo. Mariage Clau-

² Second rapport, p. XL.

adversaires de la doctrine que je soutiens ; or rien n'est venu les changer, sur ce sujet, au moins jusqu'à l'époque du Code. Mais la nouvelle législation a-t-elle modifié ces principes ? La présence du propre curé est-elle encore nécessaire pour la validité du mariage des catholiques ? Voilà la question à l'étude de laquelle me conduit nécessairement la conclusion que je viens de tirer, et que je veux maintenant traiter.

II

Je dois dire en commençant l'examen de ce sujet, que quelques jurisconsultes, qui ont eu occasion d'étudier la législation matrimoniale du Code Civil, prétendent que ce Code a changé la nature du mariage devant la loi civile, en a effacé le caractère de sacrement et l'a réduit à la condition de contrat purement civil, comme on l'a fait en France depuis la révolution ; en un mot, pour employer l'expression pittoresque, sinon très-correcte, dont ils se servent, ils disent que le Code a civilisé le mariage. Pour démontrer l'erreur de cette doctrine, il est juste d'examiner auparavant l'esprit qui a animé les codificateurs lorsqu'ils ont rédigé la loi en question, et les intentions qu'ils affirment avoir eues. L'esprit connu du législateur, ou même du rédacteur de la loi, peut quelquefois aider à saisir le sens exact d'un texte obscur, et d'une disposition législative dont la portée paraît douteuse. Si les codificateurs disent que leur pensée a été de donner au mariage un caractère purement civil et d'effacer la nature de sacrement, qu'il avait auparavant pour les catholiques, il n'y aura plus de question possible et nous devons accepter la loi ; s'ils assurent, au contraire, avoir voulu conserver intact le dépôt de la législation française, n'avoir jamais eu intention de changer la nature du mariage, ce sera une forte présomption que la législature, en adoptant leur rédaction et en lui donnant force de loi, n'a pas eu non plus d'autre intention ; que, conséquemment, l'ancienne législation n'a pas été changée, que le mariage a encore le même caractère qu'il avait dans les lois françaises, et qu'il n'est encore valide que lorsqu'on a observé les conditions prescrites par ces lois. Procédons sans tarder davantage à cet examen.

Les articles du Code qui règlent les formalités relatives à la célébration du mariage sont les articles 128 et 129. Ces articles disent :

“ Le mariage doit être célébré publiquement devant un fonctionnaire compétent reconnu par la loi.

“ Sont compétents à célébrer les mariages, tous prêtres, curés, ministres et autres fonctionnaires autorisés par la loi à tenir et garder registres de l'état civil.”

Une chose frappe immédiatement en lisant ces articles, c'est qu'ils ne sont pas donnés par les codificateurs comme exprimant des dispositions nouvelles, mais comme reproduisant intégralement l'ancienne législation du Bas-Canada. On sait que les articles qui formulent du droit nouveau sont contenus entre crochets dans l'édition officielle du Code Civil. Les articles que je viens de citer ne sont pas accompagnés de ces signes distinctifs. Aussi les codificateurs apportent-ils, à l'appui de leur art. 129, l'autorité de Pothier que j'ai citée plus haut, et quelques autres extraits de son *Traité du contrat de mariage*. Auraient-ils invoqué les anciennes lois françaises au soutien d'articles qui auraient exprimé des dispositions contraires à ces lois? Ils citent également, il est vrai, un auteur anglais et certains statuts provinciaux; mais, en cela, leur seul but a été de référer à la législation spéciale obtenue par les sectes protestantes, comme je l'ai raconté plus haut. C'est cette législation qui, en leur donnant le droit de tenir registres de l'état civil, leur a, par là même, conféré le pouvoir de célébrer les mariages des personnes de leur culte. Pour ces fonctionnaires, leur droit de faire les deux actes découle du même statut. ¹

Cette considération nous donne déjà le droit de croire que l'intention des codificateurs n'a pas été de changer les lois du Bas-Canada, concernant le fonctionnaire compétent à célébrer le mariage. Mais il y a quelque chose de plus formel que cette simple présomption. Je trouve, dans le rapport des codificateurs, des déclarations qui me semblent enlever tous les doutes sur l'intention qui les animait lorsqu'ils ont rédigé les articles 128 et 129. Voici ce qu'ils disent dans leur second rapport. ² Rappelons-nous qu'ils commentent et qu'ils expliquent ces deux articles :

“ La rédaction de ces actes (les actes de mariages dans les registres de l'état civil) est, à la vérité, soumise à des lois générales, mais les formalités de la célébration même n'étant pas déterminées d'une manière spécifique et détaillée, *chaque religion suit celles qui lui sont particulières*, ce qui crée, sur un sujet de cette importance, une variété qui ne devrait pas exister dans une société plus homogène, mais qui est inévitable dans la nôtre.

“ En France, avant la révolution, l'uniformité était praticable, vu qu'il n'y avait alors de légalement reconnue qu'une seule

1 35 Geo. III, c. 4.—7 Geo. IV, c. 2, s. 2.

2 Page XI.

religion, dont les ministres étaient exclusivement chargés de ces devoirs. Depuis que toutes les religions y sont reconnues et également protégées, il a fallu, pour conserver cette uniformité dans le système, civiliser le mariage et en confier la célébration, ainsi que la tenue des registres, à des officiers d'un caractère purement civil, sans aucune intervention obligée de l'autorité religieuse.

“ Un changement de cette nature *ne paraissant aucunement désirable en ce pays*, il a fallu renoncer à l'idée d'établir ici, sur les formalités du mariage, des règles uniformes et détaillées, et de suivre le Code Napoléon dans le système qu'il a adopté.

“ Dans la vue de *conserver à chacun la jouissance de ses usages et pratiques*, suivant lesquels la célébration du mariage est confiée *aux ministres du culte auquel il appartient*, sont insérées dans ce titre plusieurs dispositions qui, quoique nouvelles quant à la forme, ont cependant leur source et leur raison d'être dans l'esprit sinon dans la lettre de notre législation.”

Voilà un langage qui n'a pas besoin de longs commentaires pour être bien compris. Chaque religion, disaient les commissaires, en indiquant l'état de la législation, suit les formalités qui lui sont particulières. N'oublions pas qu'il s'agit de la célébration du mariage qui, suivant les lois françaises, doit se faire devant le propre curé des parties, pour les catholiques. Après avoir remarqué que le Code Napoléon a donné un caractère purement civil au mariage, ils ajoutent qu'il ne leur a pas paru désirable d'en faire autant. On a civilisé le mariage en France, semblent-ils dire, nous n'avons pas voulu doter notre pays de cette triste et déplorable invention des temps modernes, le mariage civil. L'intention des commissaires a donc été de laisser au mariage des catholiques le caractère sacramentel qu'il avait dans les lois françaises. Aussi, pour conserver à chacun, disent-ils, la jouissance de ses usages et pratiques, savoir pour les catholiques, la célébration du mariage devant le propre curé ; pour les anglicans, la célébration devant leurs ministres, après publications de bans ou avec une licence de l'archevêque de Cantorbéry, et pour les protestants dissidents, la célébration devant les ministres autorisés à tenir registres de l'état civil par statuts provinciaux, ils insèrent, disent les codificateurs, des dispositions qui semblent nouvelles, mais qui ne le sont pas en réalité, puisque, suivant eux, elles ont leur source et leur raison d'être dans l'esprit sinon dans la lettre de la législation du Bas-Canada. Ainsi donc, suivant les codificateurs eux-mêmes, les dispositions qui se trouvent dans le Code ne sont pas nouvelles au fond ; c'est du vieux droit. La forme seule est changée, en ce sens

qu'on a résumé, en quelques lignes, les dispositions répandues dans les lois françaises et dans plusieurs statuts impériaux et provinciaux.

Cette forme, cette rédaction nouvelle que les codificateurs disent avoir donné à cette partie de la loi, et qu'ils lui ont donné en effet avec un bonheur passablement douteux, est un détail qui ne dépassait pas les limites de leurs pouvoirs. En effet, l'acte du parlement qui leur a donné naissance, a aussi défini leurs devoirs et tracé la ligne de conduite qu'ils auraient à suivre : c'était de rédiger sous une forme claire les lois du Bas-Canada, sans se permettre d'y introduire aucune modification. Cependant, il leur était permis de proposer dans des articles distincts, et sous forme d'amendements, les modifications qu'ils croyaient à propos de suggérer à l'ancienne loi. C'est ce qu'ils ont fait pour plusieurs de nos lois. L'ont-ils fait aussi pour la loi concernant la célébration du mariage ? Non ; les articles qu'ils ont insérés dans le projet du Code, ils les ont présentés comme formulant la loi du pays ; et, de crainte qu'il n'y eut quelque doute là-dessus, ils ne se sont pas contentés de l'indication ordinaire qui, dans toutes les autres parties du Code, distingue le nouveau droit de l'ancien ; mais, de plus, ils ont dit et répété, qu'ils croyaient que la législation canadienne sur ce point devait être conservée, que leur intention formelle était de la conserver et de la maintenir ; enfin, ils en ont recommandé la conservation.

Les articles qu'ils ont rédigés en conséquence ne sont pas aussi clairs qu'on aurait pu le désirer ; il y règne une certaine ambiguïté extrêmement regrettable. Cela vient de ce qu'ils ont voulu réunir, sous une même disposition, plusieurs lois différentes. Mais quand ils expriment les intentions qui les animaient, on ne peut être plus explicite qu'ils ne le sont, et il est impossible de conserver le moindre doute sur leur pensée.

Ce n'est pas tout ; il y a encore une autre déclaration que je ne puis pas ici passer sous silence. Certains doutes s'étant élevés sur le sens de l'article 127, les codificateurs recommandèrent d'en modifier la rédaction originale, " pour, disaient-ils, dans leur rapport supplémentaire,¹ lever tous doutes sur l'intention de laisser le sujet dans l'état où il est aujourd'hui, " c'est-à-dire avant le Code. La modification proposée dans ce rapport eut lieu ; elle fut adoptée par la législature, et on la retrouve aujourd'hui dans le Code.

Toutes ces diverses considérations me donnent le droit de con-

¹ Page 94.

clure que les codificateurs n'ont pas eu, au moins, l'intention de changer les anciennes lois du Bas-Canada, concernant la célébration du mariage.

III

Cependant, malgré cette intention si formelle, ont-ils, de fait, changé le droit canadien sur ce sujet ? Leur langage, dont je viens de reconnaître l'obscurité et le peu de précision, peut-il se prêter à une interprétation qui tendrait à dépouiller les prêtres de leur droit exclusif de compétence pour la célébration du mariage de leurs paroissiens catholiques ? Voilà un nouveau point de vue qui se présente nécessairement à l'esprit, et il faut l'examiner.

J'ai dit plus haut que la rédaction des articles 128 et 129 était entourée d'une certaine obscurité ; ce n'est pas la première fois que je le dis, et je ne cesserai de regretter que sous un vain prétexte de concision, qu'on n'a pas toujours invoqué ailleurs, on ait ainsi rendu une partie de la loi difficilement intelligible, et donné peut-être ouverture à une interprétation qui changerait profondément les antiques usages de nos pères, toutes nos notions sur la sainteté du mariage, toutes les idées reçues dans le peuple canadien, si profondément attaché à la foi de ses aïeux.

Quoiqu'il en soit, cependant, nous sommes obligés d'accepter ces articles tels qu'ils sont, et mon devoir est d'essayer de découvrir le sens légal et raisonnable qu'ils ont.

Je ne puis pas leur donner une autre interprétation que celle que les codificateurs leur ont donnée eux-mêmes. Je crois donc que ces articles veulent dire que les catholiques doivent faire célébrer leurs mariages devant leur propre curé, qui, seuls, sont fonctionnaires civils compétents pour cette fin ; et que les protestants doivent faire solenniser leurs mariages devant leurs ministres, qui, seuls aussi, sont les fonctionnaires civils compétents pour cette fin ; que le prêtre catholique n'est pas compétent pour célébrer le mariage de deux protestants, de même que le ministre protestant n'est pas compétent à célébrer le mariage de deux catholiques.

Je base d'abord mon opinion sur l'intention si formellement exprimée des codificateurs de ne pas changer la loi du pays, mais de conserver intactes les dispositions de l'ancien droit français. On dit que le texte de leurs articles n'est pas clair ; qu'on peut aussi bien l'interpréter comme voulant dire que les prêtres et les ministres sont également autorisés à célébrer les mariages de leurs

coréligionnaires et ceux des personnes professant un culte différent, que comme voulant dire qu'ils sont autorisés à célébrer uniquement les mariages des membres de leur église. C'est possible; mais en face d'une intention aussi formelle de la part du législateur, peut-on invoquer une simple obscurité dans le texte de la loi pour donner à cette loi l'effet d'abroger une loi antérieure, loi juste, ancienne, conforme aux institutions du pays? On le sait, une loi ne s'abroge pas par implication, ni par supposition; elle ne s'abroge que de deux manières, ou par une loi contraire, ou par la désuétude.¹ On ne peut invoquer ni l'un ni l'autre mode d'abrogation dans le cas actuel. La loi française sur le sujet n'a jamais cessé d'être observée, et je ne trouve pas dans le Code de disposition abrogeant formellement les exigences rigoureuses de notre ancien droit. Que les tribunaux, s'ils le veulent, donnent à ces articles, en s'appuyant sur l'obscurité qu'on leur reproche, un sens contraire à l'intention exprimée par le législateur; ils en ont peut-être le droit. Il peut arriver quelquefois que le langage du législateur ne soit pas conforme à ses intentions exprimées; il est possible aussi que certaines dispositions ne brillent pas de toute la clarté désirable; dans ces cas, il appartient aux tribunaux de définir le sens et la portée qu'il faut donner à la loi, car ils sont chargés d'interpréter les lois obscures. Mais, en attendant cet acte de la jurisprudence, un écrivain peut-il, à l'occasion d'une nouvelle rédaction de la loi, et à cause d'une certaine obscurité qui l'entoure, donner à cette loi une interprétation contraire à celle qu'on lui a constamment accordée pendant plus de deux siècles? Je ne le pense pas.

Je l'ai dit, l'intention des codificateurs n'est pas douteuse, et elle apporte au soutien de notre thèse un premier argument qui a sa valeur. L'examen des articles mêmes que les codificateurs ont rédigés avec une intention si favorable, nous en fournira un second d'une égale importance.

N'oublions pas le texte des articles dont nous cherchons la véritable interprétation.

“ Le mariage doit être célébré publiquement devant un fonctionnaire compétent reconnu par la loi.

“ Sont compétents à célébrer les mariages, tous prêtres, curés, ministres et autres fonctionnaires autorisés par la loi à tenir et garder registres de l'état civil.”

Voilà les articles que les commissaires ont rédigés avec l'intention de conserver aux diverses religions l'usage de leurs règles et cou-

¹ Belime, Philosophie du Droit, t. I, p. 486.

lumes particulières. Ne perdons jamais de vue cette idée, dans le cours des recherches que nous allons faire.

D'abord, il est incontestable que ces articles sont donnés comme résumant, sous une forme abrégée, les diverses dispositions légales qui existaient avant le Code, et cela sans les changer. En effet, d'où découlent ces articles? Ils découlent, et des lois françaises, et de l'acte 35 Geo. III, c. 4, et des différents statuts cités au chapitre 20 des Statuts Refondus du Bas-Canada, ss. 16 et 17. Voilà les trois origines d'où procèdent ces articles; ici, le doute est impossible, les codificateurs les indiquent eux-mêmes dans leurs rapports. Mais les lois françaises donnent-elles au ministre protestant le droit de marier les catholiques? Non, elles disent seulement que le curé est le fonctionnaire compétent à célébrer les mariages de ses paroissiens. L'acte 35 Geo. III, c. 4, a-t-il revêtu les prêtres catholiques de nouveaux droits, ou a-t-il abrogé les lois qui existaient auparavant sur la célébration du mariage? Non, il ordonne d'abord de tenir des registres de l'état civil dans chaque église paroissiale catholique romaine, et voilà la disposition qui regarde les catholiques. Ce statut ne prétend pas donner aux prêtres catholiques le droit de marier; au contraire, il reconnaît qu'ils ont ce droit, puisqu'il parle des mariages qu'ils *auront faits*. L'acte ordonne ensuite de tenir également dans chaque église ou congrégation protestante, des registres de l'état civil, et il déclare *que tous les prêtres ou ministres régulièrement ordonnés soit de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, soit de l'église d'Ecosse, soit des églises et congrégations en communion avec ces églises, ont tous eu et auront tous l'autorité de célébrer validement les mariages dans le Bas-Canada*. Voilà la loi qui a donné à ces officiers le droit de célébrer les mariages; il n'y a que les ministres de l'église anglicane qui ont pu avoir ce droit par le seul fait de la conquête, et encore, cela semblerait faire l'objet d'un doute, puisque par les mots *ont tous eu*, la loi semble rétroactiver afin de valider les mariages faits avant elle, dans le cas où ceux-ci n'auraient pas été valides. Quant aux autres ministres protestants, ceux qui n'appartiennent pas à l'église d'Angleterre, ils n'ont eu le droit de marier que par le statut que je viens de nommer. Enfin, les différents statuts cités aux sections 16 et 17, c. 20, des Statuts Refondus du Bas-Canada, qu'ont-ils faits? Ils n'ont ni changé la loi française, quant aux catholiques, ni conféré aux ministres de l'église d'Angleterre et d'Irlande des pouvoirs qu'ils n'avaient point auparavant: ils ont seulement donné, comme je l'ai fait voir plus haut, aux pasteurs de sectes dissidentes, nouvelles dans le pays, des droits égaux et semblables à ceux que possédait déjà le clergé des autres dénominations reli-

gieuses établies antérieurement dans le Bas-Canada ; ils leur ont conféré le pouvoir de tenir dans leurs églises des registres de l'état civil, et d'y célébrer les mariages, comme les autres actes de l'état civil, des personnes appartenant à leur culte et relevant de leur ministère.

Puisqu'il en est ainsi, et puisque l'article 129, est tiré des trois différentes sources que je viens d'indiquer, et qu'il en est comme l'expression abrégée, peut-on lui faire dire autre chose que ce que disent les lois d'où il procède ? Cet article n'étant que le résumé de toutes ces lois, peut-on légitimement lui donner un sens qu'on n'a jamais pu trouver dans ces lois elles-mêmes, de l'aveu de mes adversaires ? Le faire, ne serait-ce pas s'écarter des principes du droit et de la logique, et s'éloigner complètement des règles d'interprétation des lois ? Car, enfin, si les codificateurs avaient voulu faire du mariage un contrat purement civil, valide pourvu qu'il eût été contracté devant n'importe lequel des fonctionnaires autorisés à tenir registres de l'état civil, ils l'auraient dit dans leurs rapports. Après avoir exprimé leur intention dans ce sens, ils auraient inséré des articles conformes à ces intentions. Ils n'auraient pas, surtout, en rédigeant un tel article, invoqué des autorités françaises, anglaises et canadiennes précisément contraires au sens de l'article.

Mais on remarque que les codificateurs disent que les ministres des différentes dénominations religieuses sont également officiers civils pour les fins du mariage, et que rien ne semble, dans la loi, limiter l'exercice de leur qualité officielle aux personnes de tel culte, plutôt qu'aux personnes d'un autre culte. Il est vrai que les prêtres catholiques et les ministres protestants sont également officiers de l'état civil, et qu'ils ont, les uns et les autres, l'autorité de célébrer les mariages ; ils l'avaient avant le Code. Ce n'est donc pas le Code qui la leur a donnée ; aussi se contente-t-il de reconnaître et de dire qu'ils ont cette autorité.

Les prêtres et les ministres sont officiers civils du mariage ; oui, sans doute ; mais comment et jusqu'à quel point le sont-ils ? Ils le sont comme ils ont été constitués, tels qu'ils ont été établis et avec les pouvoirs dont ils ont été revêtus. Or, comment ont-ils été constitués, de quelle manière ont-ils été établis et de quels pouvoirs ont-ils été revêtus ? Les prêtres et les ministres ont été constitués officiers de l'état civil, les premiers par les anciennes lois françaises, et les seconds par des statuts impériaux ou provinciaux. Ils ont été établis officiers de l'état civil, savoir, les prêtres catholiques pour les paroissiens confiés à leurs soins, et les ministres

protestants chacun pour les membres de la congrégation à laquelle il appartient. Enfin, ils ont été revêtus du droit de marier telles personnes, et non pas d'autres, c'est-à-dire les personnes de leur église, les personnes placées sous leur ministère. Voilà, en deux mots, comment ils ont été constitués, de quelle manière ils ont été établis et de quelle autorité ils ont été revêtus. L'étude attentive des origines de l'article 129 enseigne cela et ne peut enseigner que cela.

Relisons encore cet article : " Sont compétents à célébrer les mariages, tous prêtres, curés, ministres et autres fonctionnaires autorisés par la loi à tenir et garder registres de l'état civil."

J'admets volontiers qu'à première vue cet article paraît dire que toutes les personnes qu'il énumère sont compétentes à célébrer tous les mariages ; mais ce n'est pas ainsi que l'on interprète les lois. Cet article a un sens obscur, on ne le peut nier. Quelques-uns pensent qu'il change les lois fondamentales du pays sur le mariage, et, cependant, il n'est pas donné comme tel ; il est donné comme expression abrégée de l'ancien droit. Dans ce cas, pour découvrir le véritable sens de l'article, il faut recourir aux sources d'où il provient. Ses origines sont faciles à trouver, les codificateurs ont pris la peine de les indiquer eux-mêmes, c'est l'ancien droit français, et ce sont différents statuts impériaux et provinciaux que j'ai indiqués ; on vient de voir ce qu'ils disent. L'article qui en découle ne doit pas dire autre chose.

Pour résumer ces dernières considérations, je crois donc que le Code n'a pas changé les lois du Bas-Canada concernant la célébration du mariage des catholiques, qui, pour être valide, doit encore avoir lieu devant le propre curé des parties.

C'est en vain que l'on cite les noms de quelques personnes qui, soit avant, soit depuis le Code, ont, pendant de longues années et sans être inquiétées, vécu ensemble comme époux, après avoir fait une solennisation de mariage devant un ministre protestant. Aucun acte juridique n'a sanctionné cet état de choses et prononcé la réalité d'un semblable mariage ; il n'y a donc pas là de précédent contre ma thèse, je n'y vois aucune preuve de la validité de cette union. J'avoue bien que cette paisible et longue possession d'état forme une présomption en faveur d'un titre légitime ; mais cette présomption n'est qu'une présomption de droit, elle admet la preuve du contraire.

IV

Après avoir résumé les arguments et les considérations qui viennent à l'appui de l'opinion que je défends, je veux examiner la valeur des motifs invoqués par les adversaires de cette opinion.

J'ai déjà dit que M. Roy exprime, dans l'ouvrage qu'il vient de publier,¹ une opinion différente; mais j'ai aussi remarqué qu'il ne s'appuie sur aucune considération que l'on puisse apprécier ou discuter. Conséquemment, cette opinion n'a qu'une autorité individuelle, l'autorité dont peut jouir le nom de son auteur. N'étant accompagnée d'aucune raison, elle ne s'impose pas à l'esprit du lecteur par la force d'une démonstration raisonnée.

M. Crémazie, dont j'ai plus haut invoqué l'autorité, exprime aussi dans son cours de droit civil, antérieurement à la promulgation du Code, une opinion contraire, mais sans l'étayer d'aucun motif: ou, plutôt, le motif sur lequel il s'appuie ne me paraît pas avoir beaucoup d'importance

“Quant au mariage de deux catholiques, dit-il, devant un ministre d'une autre dénomination, il est sans difficulté que d'après le texte et l'esprit du droit français, ce mariage est radicalement nul, mais en serait-il de même en Bas-Canada? C'est une question bien grosse de difficultés, et qui n'a pas encore été portée devant les tribunaux du pays. Quant à moi, je pense que si deux catholiques vont se marier devant un ministre protestant, ils font par là même acte de protestantisme, et par conséquent leur mariage est valide.”

Comme ce n'est pas là une question de loi, chacun peut apprécier la valeur de la raison sur laquelle M. Crémazie appuie son opinion. Pour ma part, j'ai dit ce que j'en pensais. Ne peut-il pas arriver, en effet, que deux parties affirment n'avoir jamais eu intention d'apostasier la religion catholique, en se faisant marier devant un ministre protestant; et que, de fait, ils n'aient jamais eu cette intention; que vaudrait, dans ce cas, le motif de M. Crémazie? La renonciation à une religion est un acte de la volonté; de plus, c'est une acte assez important en lui-même pour qu'on n'ait pas le droit de l'imputer à des personnes, lorsqu'elles le nient complètement et lorsqu'en réalité telle n'a pas été leur pensée, ni leur intention. Du reste, nos tribunaux ont déjà décidé que quoiqu'il ne soit pas nécessaire qu'une abjuration, pour avoir un effet légal, soit faite par acte devant notaire, il est cependant essentiel

¹ Explication du Code Civil du Bas-Canada t. I. p. 3.

qu'elle soit faite par écrit, d'une manière formelle et susceptible d'être prouvée juridiquement¹.

M. Girouard, dans le travail que j'ai cité plus haut, a exprimé une opinion conforme à celle de M. Roi et de M. Crémazie, tout en l'appuyant sur des considérations qui n'ont pas été invoquées par ces deux auteurs. Mais, pour rendre justice à mon savant confrère, je dois dire qu'après avoir étudié plus attentivement la question, il a modifié son avis, et déclaré dans un écrit remarquable publié récemment par le *Nouveau Monde*, que, dans son opinion, le mariage de deux catholiques célébré devant un ministre protestant, est radicalement nul. * Je suis heureux de reconnaître que de nouvelles recherches nous aient, tous deux, conduits aux mêmes conclusions.

Je ne vois donc rien, dans le langage des adversaires que je viens de citer, qui puisse m'engager à modifier l'opinion que je me suis formée en étudiant consciencieusement les lois de mon pays. Au contraire, je trouve que les raisons les plus fortes, les considérations les plus importantes, les arguments les plus concluants, les autorités les plus respectées, militent en faveur de cette proposition : que le curé est le seul fonctionnaire compétent à célébrer le mariage des catholiques, et cela sous peine de nullité absolue. Je sais que plusieurs de mes confrères trouveront cette proposition bien hardie ; quelques uns m'accuseront même de languir dans une déplorable erreur. Cependant, tant qu'un tribunal supérieur n'aura pas tranché la question, j'aurai le droit de croire mon opinion aussi bonne que l'opinion contraire.

Du reste, s'il était vrai que le Code n'exige pas des catholiques que leur mariage soit célébré devant leur propre curé, ne devrait-on pas se hâter de faire une loi pour amender une disposition aussi regrettable et remettre dans notre droit l'esprit qui y régnait avant la nouvelle législation ? Il est, en effet, d'une importance incontestable pour la paix de la société, pour l'uniformité de la législation, pour le repos des familles et même pour l'honneur des personnes, qu'un accord parfait existe entre les lois de l'église et celles de l'état, afin que le spectacle immoral d'un homme innocent devant les unes et coupable devant les autres, d'un grand crime, ne se présente plus devant le public canadien. Quoi de plus triste, en effet, pour un père de famille, que ses enfants soient tantôt considérés comme légitimes, tantôt traités de bâtards, suivant que leur état est apprécié devant la loi civile ou devant la loi cano-

¹ Gravel vs Bruneau, 5 *L. C. Jurist*, p. 27. — Les syndics de la paroisse de Lachine vs Fallon, 6 *L. C. Jurist*, p. 258.

nique ? Cette harmonie, si désirable à tous égards, ne peut être amenée d'une manière permanente et équitable qu'en revenant à la rigoureuse sévérité et aux principes immuables de l'église catholique, en qui seule on trouve toujours et partout la paix, la justice, la charité et la protection des mœurs.

Je termine. Le Code est obscur, dites-vous ; pourquoi alors ne pas profiter de cette obscurité pour interpréter la loi dans un sens conforme à la pratique constante du peuple canadien, au lieu d'y trouver un prétexte pour introduire dans notre pays cette déplorable invention des temps modernes, le mariage civil ?

E LEF. DE BELLEFEUILLE.

LES NOCES D'HORACE.

ESQUISSE DE MŒURS.

Ce travail n'aura point, je vous en prévient, lecteurs, l'attrait de ces jolis romans qui expliquent à une bonne et belle moitié de la race humaine, comment il se fait qu'un homme ait eu, un jour, l'idée cocasse d'imprimer une gazette politique et de la faire lire à ses semblables. J'ai laissé faire ma plume au gré de ses caprices, tout entier à des souvenirs qui me sont chers, parcequ'ils font revivre en moi un monde tranquille et simple, assez satisfait de son sort, pour qu'il m'offre encore l'image d'une vie de travail et de contentement, qu'on n'aperçoit pas toujours sous d'aussi riants aspects, à mesure que viennent les ans avec leur cortège d'expérience, de changements et de désillusions.

Je ne me suis pas soucié d'entasser, ici, des péripéties saisissantes, des situations dramatiques, des actions d'éclat, pas plus que d'incendier les âmes par la peinture de violentes passions ou d'héroïques faits d'armes, dont nos braves vieilles campagnes fournissent peu d'exemples aux imaginations exaltées. Le Canadien sait aimer comme le commun des mortels, mais il a pris la sainte et prosaïque habitude de placer ses amours sous le manteau de la religion ; et, à part quelques tragiques événements qui font retentir de temps en temps les cours criminelles et ramènent, sur la scène de notre petit monde, la figure sinistre du bourreau, je ne vois pas ce qu'auraient à glaner sur nos rives les faiseurs de drames de la vieille Europe, dont les œuvres regorgent, jusqu'à la dernière page, de vice, de corruption et d'adultère. Nous ne sommes pas

meilleurs que d'autres, et nous n'avons point le sot orgueil de penser, avec le pharisien, que les pardons du ciel s'égareraient sur nos têtes ; mais, tels que nous sommes, il nous reste encore assez de mœurs, de principes et de foi, pour ne pas reconnaître, Dieu merci, le caractère et les instincts de notre société, dans les immorales productions littéraires écloses au souffle fièvreux et morbifique d'une civilisation perdue de débauches.

De même que le Canadien sait être amoureux, il est brave aussi. Il sait combattre en lion, quand cette dure loi, "vieille comme le monde et la fatalité," pour employer la belle langue de Musset, l'appelle sur les champs de bataille. Il l'a prouvé maintes fois aux armées ennemies envahissant notre territoire, et, il le prouve encore ; en députant auprès du St. Père ces vaillants fils du sol, qui ont accepté, dans l'entraînement d'un dévouement sans bornes à leurs croyances, le rôle de délégués militants, chargés de porter l'honneur du nom canadien dans les rangs des fidèles soldats du pape, partis de tous les coins de la chrétienté, comme autrefois ces croisés, dont le prestige ne s'éteindra jamais. Puissent-ils nous revenir avec la palme de la victoire, ces chers compatriotes et amis ! et puisse leur noble conduite raffermir, sur une terre ébranlée par les secousses révolutionnaires, l'édifice temporel de la papauté, comme elle raffermir dans nos cœurs les mâles vertus de nos pères, en en chassant les principes de désordre qu'y font germer le relâchement et l'indifférence, fruits gangrenés et maudits du dépérissement moral engendré par les fausses idées, les fausses doctrines et les fausses mœurs des écoles en révolte contre la foi éclairée et confiante.

Le peuple canadien a montré en cette circonstance, comme il l'avait déjà fait efficacement, que la générosité de ses braves le touche jusqu'à l'admiration. Ah ! il serait étrange que la dernière prière dite peut-être sous le ciel de la patrie par ces généreux enfants, qui ont, comme nous, des pères et des mères à chérir, des sœurs à idolâtrer, des frères et des amis à entendre dans les doux épanchements de l'intimité, il serait étrange, oui, mille fois étrange, que cette prière n'éveillât pas, dans nos cœurs, de nobles pensées et de sympathiques échos. Ces défenseurs du Souverain-Pontife, qui sont allés sauvegarder nos plus précieux intérêts et verser leur sang peut-être pour la plus grande des causes ici-bas, méritent bien que nous leur accordions une pensée d'amour et de respect.

Fasse le ciel que la petite esquisse de mœurs champêtres que vous allez lire, intéresse assez tant ceux d'entre vous qui ont connu la campagne et qui aimeront à se rappeler,—que ceux qui ne l'ont vue qu'en passant, et sans l'étudier ;—pour qu'on me pardonne de

ne pas y avoir introduit ces passions violentes, ces scènes tragiques, ces personnages exagérés, qui seuls ont fait le succès de tant de romans contemporains.

I

François Dupont, né de cultivateurs, avait reçu une éducation élémentaire qui lui permettait de figurer avec honneur parmi les citoyens d'élite de sa paroisse. Grandi dans la pratique journalière de ses devoirs religieux et sociaux, il avait acquis la réputation d'un homme sage, et on l'écoutait respectueusement. Caractère facile et bon, il savait donner, à propos, un conseil judicieux à ceux qui le consultaient,—et les services qu'il avait rendus en plus d'une circonstance, avaient attachés, à son nom, une popularité dont il ne s'enorgueillissait pas, mais qu'il savait utiliser pour le bien public, chaque fois que l'occasion s'en présentait. C'était un de ces braves campagnards, comme nous en avons tous connus,—doués de l'extrême gros bon sens qui supplée, en tant de circonstances à la science que donne l'étude et aux développements intellectuels que donne l'instruction supérieure. Il encouragea l'enseignement primaire dans les écoles de sa paroisse, et il était aimé des modestes professeurs qui se consacrent, pour une maigre pitance, à cette sorte d'apostolat laïque parti de nos excellentes écoles normales et ramifié dans toute l'étendue du pays. Il possédait de plus ce flair politique si utile pour discerner en temps d'élection les candidats honnêtes et capables. Il avait ses idées et ses principes sur la chose publique, mais il savait se préserver de cette exagération de partisanerie qui ôte à l'homme toute clairvoyance et toute domination sur lui-même. Il votait bien, consciencieusement, et restait bon ami de ses voisins qui avaient voté tout différemment.

Ce type n'est point imaginaire ; il existe fréquemment à la campagne, parmi cette armée de rudes travailleurs dont la pensée s'élève vers Dieu, en même temps que le corps se courbe vers la terre pour en extraire ces aliments que nous trouvons tout prêts pour la cuisson chez les fournisseurs de la ville.

Non, la race n'est pas éteinte de ces bons Canadiens qui ont ensemené, trente ou quarante fois, le patrimoine paternel, contents de leur humble sort ; attachés à leur foi par tous les liens de l'âme et du cœur ; fidèles observateurs de toutes les lois de Dieu, de l'Eglise et de la société ; n'ayant pas plus manqué de jeûner tout le carême, avec une stricte rigidité, que de prendre part, le mardi-gras, à un traditionnel banquet de famille, où venait s'asseoir un

clan de joyeux camarades d'enfance, compagnons et appuis dans les traverses et les tribulations de la vie.

J'en ai connu plusieurs, pour ma part, et jamais le souvenir de leur douce gaiété, de leur aimable humeur, de leurs désopilants propos, de leurs prompts saillies si naturelles et si françaises, de leurs chansons fines, railleuses, agaçantes, mais toujours vives, alertes et faites pour le rire, ne s'effacera de ma mémoire.

J'ai assisté à quelques unes de ces fêtes de famille, que toutes les folies d'un carnaval, les attraites d'un bal et les entraînements d'un autre monde ne me feront pas oublier. Je ne me rappelle pas avoir jamais vu plus francs éclats de rire, plus purs et plus pleins divertissements, que ceux qui ont soufflé leur douce haleine sur les jours de mon enfance.

Il avaient de terribles estomacs, nos vieux grands-pères, et Dieu sait combien étaient nombreux les mets substantiels qui paraissaient et disparaissaient sur la table du festin, aux jours de gala. Mais quels joyeux couplets au dessert, pour chasser la fatigue et les labeurs de la digestion ! Mon Dieu, je sais bien que l'accompagnement manquait à ces petites débauches musicales ; mais qu'eût été faire, en pareille réunion, un artiste accompagnateur ? Rire beaucoup et applaudir de même ? A coup sur. Cadencer quelques gammes en *ut* plus ou moins arrivé à l'âge de majorité ? Jamais, au grand jamais !

Ces voix âpres et fortes avaient appris à chanter au vaste conservatoire des champs, en menant au labour leurs robustes chevaux, et en engrangeant leurs grains. Pour maîtres de solfège, elles avaient eu le rossignol et tout le corps non-bréveté de professeurs ailés fournis par le Créateur aux simples enfants de la nature.

Vous tous qui avez habité la campagne, au moins une année de votre vie, vous souvient-il de l'émotion qui vous gagnait insensiblement, en entendant, par un soir de septembre, des voix sonores disant aux échos de la nuit ces mâles chants de gloire et ces belles romances d'amour que l'on retrouve comme un reflet de poésie dans toutes les chaumières du petit peuple ? Ce sont les garçons de quinze et vingt ans qui reviennent du champ, avec leurs voitures pleines de gerbes, finissant, aux étoiles, une longue journée de travail et de fatigue.

Qu'eussent ajouté les doux accords du piano, avec une douzaine de gentils octaves, aux graves et mélancoliques impressions qui vous restaient au cœur, après que ces chansons éparées avaient cessé d'égayer l'immense repos de l'immense solitude ?

Ces laboureurs, toujours tôt levés, chantent à l'aurore des refrains

qu'ils ont appris de leurs pères et qu'ils transmettent à leurs enfants, comme un appoint de l'héritage de famille, ce qui n'arrive pas souvent aux jolies chanteuses et aux beaux chanteurs dont les noms sont populaires dans nos salons. Nous avons pris, depuis longtemps, la douce habitude de laisser le soleil faire sa toilette sans l'aider de nos remarques et de nos observations, et sans paraître le moindrement préoccupés de la pommade et des parfums dont il s'embaume pour la journée.

Faisons-nous mieux qu'eux ? Certainement, si l'on songe que pour sortir du lit à quatre heures du matin, il faudrait n'y paraître souvent que comme des météores brillants, sans doute, mais aussi passagers que l'hirondelle.

II

François Dupont avait pour compagne une femme d'une intelligence peu cultivée par l'étude des Belles-Lettres, mais dont le cœur chaud avait fait de sa vie un dévouement continu à son mari et à ses enfants. Epouse affectionnée, mère tendre, ménagère toujours à son poste, elle n'avait d'autre ambition que de donner à son brave François cette vie calme et facile qui est une si large part du bonheur imparfait que l'homme peut atteindre ici-bas.

Irréprochable dans son humeur, ses habitudes et ses goûts, elle pensait s'acquiescer ainsi de la dette solennellement contractée au pied de l'autel, envers celui qui lui avait donné son nom à porter saintement, sous les regards de Dieu et de la société. Elle aimait son prochain, mais non jusqu'à laisser son toit et ses enfants, cinq ou six fois la semaine, pour lui procurer la surprise, toujours agréable, sans doute, d'un entretien amical sur les petits défauts de ses chères connaissances. Elle ne détestait pas la causerie intime au coin de l'âtre flamboyant, mais elle avait tant d'affaires à mener de front, tant de choses à surveiller, tant de hardes à raccomoder et à tenir propres, que sa vieille horloge n'avait jamais sonné pour elle l'heure du caquetage.

L'intérieur domestique était son domaine, et elle n'en sortait guère que le soir et le matin pour vaquer aux soins de la laiterie et de la basse-cour. Il lui arrivait bien de mettre son grand chapeau de paille, dont les coiffures d'aujourd'hui nous donnent une si juste idée, et de sortir par une chaleur brûlante du mois d'août, à deux ou trois heures de l'après-midi, mais c'était pour s'en aller aider à l'engerbage du grain, et non pour donner à une amie le coup de langue nécessaire à la béatification d'une

proche ou d'une alliée. Elle n'était jamais plus fière d'elle-même, plus contente de sa vie, plus orgueilleuse de son œuvre, que quand elle voyait se multiplier les jolis faisceaux de blondes javelles, derrière sa petite escouade de blonds moissonneurs, sa progéniture et sa consolation. C'était plaisir de la voir alors trotter de ci de là, montrant aux plus jeunes à glaner jusqu'au dernier épis, de peur qu'une faible parcelle du don de Dieu ne fut abandonnée à la pourriture de la terre, sur le champ fécondé des sueurs de son époux. Elle paraissait belle et digne, à la tête de sa gentille armée, les bras tout pleins des riches tiges inclinées, tour à tour revenant au lieu du bottelage, et tour à tour repartant pour de nouveaux exploits. Et Dieu me confonde, si à la vue du froment ainsi ramassé de sa main et de la main de ses enfants, elle n'avait pas dans l'âme autant de joies pures et de purs délices que son sexe mieux appris est susceptible d'en ressentir, à l'étalage d'une garde-robe en acajou, meublée de toutes les poésies de la soie, du velours, de la dentelle et du ruban le plus fin de l'univers.

Et, comme elle trônait avec un gracieux abandon, au milieu de sa petite troupe de satellites, quand venait, pour tous, le moment de s'asseoir sur le sol nu et de prendre un peu de repos. Une douce conversation s'engageait alors sur le bal de la veille—pardon, je voulais dire sur le rendement probable de l'avoine ou du blé. On cassait une croûte, et l'on buvait un bol de lait, assaisonné de frais éclats de rire et de joyeuses réparties. Mais, si la voix grave du père élevait son diapason audessus de ce concert de notes vives et tendres, vite on faisait silence ; comme pour entendre la chanson aimée d'un premier ténor ou d'une célèbre virtuose. Le père parlait d'or et prenait plaisir à former par de bons conseils et de sages réflexions, tous ces petits cœurs animés de son amour ; et jamais endroit ne lui avait semblé plus propice pour y faire germer les bons sentiments et la bonne semence de la foi, que le grand air et les grands champs, où le souffle du Créateur fait germer ses graines dont ils avaient ensemble récolté les beaux fruits. Il avait maints bons exemples à citer à chacun pour l'encourager dans le travail et la bonne conduite, et si la fatigue ou la lassitude arrachaient aux plus faibles des plaintes ou des murmures, il en prenait occasion de les réprimander paternellement en leur faisant entendre, tout doucement, que le pain de chaque jour, la santé et le bienfaisant sommeil n'étaient pas payés trop cher au prix de quelque peine et de quelque misère.

Et quand le soleil avait atteint les bords de l'horizon, et que la reconfortante fraîcheur du soir annonçait que les ténèbres allaient

bientôt envelopper la nature, dans un large linceul noir, la mère regagnait son logis où l'appelaient d'autres travaux et préparait finalement le repas abondant destiné à réparer les forces des ouvriers de la terre, puis à les mener au sommeil dans un agréable affaissement. Lorsque chaque ustensile avait été nettoyé, lavé, frotté avec le plus grand soin, et que tout, dans la maison, respirait la propreté, elle s'emparait du tricot et fournissait son appoint à l'entretien général, jusqu'à ce que le moment fut venu de se prosterner, pour rendre à Dieu des hommages de reconnaissance et d'adoration. La prière était dite à haute voix par l'aîné des garçons, et toute la famille, recueillie et pénétrée de respect, élevait sa pensée vers le ciel et faisait sa note onctueuse dans ce doux concert béni de l'église.

Puis, chacun allait retrouver son lit et dormait profondément en toute sécurité, sous la protection de la Providence et la garantie des bonnes mœurs de l'endroit, la plus efficace encore de toutes les polices inventées même en nos jours de perfectionnement. Oh ! n'allez pas croire que je n'apprécie point l'utilité de cette garde municipale si nécessaire dans les villes ; mais, si l'on pouvait s'en passer, cependant.....

Il y avait bien le petit morceau de bois sur la *clanche* de la porte, comme ils disent, mais c'était tout, et c'était assez, puisqu'il suffisait à empêcher le vent coulis de faire effraction, le seul ennemi qui pût venir troubler leur repos.

Du reste, tous les instruments de la ferme, tous les outils de la maison gisaient au dehors, à portée de la main du passant qui n'y touchait jamais, tant il est vrai que l'habitude de la crainte de Dieu, enracinée dans les cœurs, fait davantage pour détourner du mal, que l'habitude de la crainte de l'agent de police, orné de l'auréole du conseil de ville et du gourdin vengeur.

Tous les enfants avaient bientôt fait de se lever le matin, au signal du père François. Celui-ci était ponctuel comme sa grande horloge et tous les jours, à la même heure, son régiment bien discipliné rentrait en campagne.

III

Il n'y avait de variante au simple logis que le dimanche. Le lever s'effectuait un peu plus tard, en ce jour, car les aînés des fils n'avaient qu'à mettre en ordre l'étable et l'écurie, puis à se préparer au saint office chanté par le bon curé de la paroisse.

Tout était prêt pour la toilette depuis la veille. La mère et les

grandes sœurs avaient visité le linge des garçons, trop bornés pour y voir eux-mêmes, et chaque tache avait disparu sur le fin tissu réservé pour la circonstance. Les hardes étaient brossées de main de maître et rangées dans un ordre parfait, près du coucher d'un chacun. Les râpures aux coudes ou aux genoux étaient habilement dissimulées par la fée aiguille, et les chaussettes blessées au talon étaient pansées par les chirurgiennes les plus aptes à opérer avec les broches d'ordonnance.

Ce matin-là, le savon se plaignait d'un excès de rigueur, et le grand bol où l'on allait à tour de rôle plonger la tête, remarquait avec aigreur que ses clients prolongeaient leur visite un peu longtemps, et que la famille était nombreuse et n'en finissait plus. Et pourtant, ils n'étaient que quatorze, sans compter le père et la mère.

Le peigne avait bien aussi sa bonne part de la besogne. Il lui arrivait même de laisser quelques dents sur le parquet, mais ces accidents étaient loin de lui causer les désagréments que nous en éprouvons, nous autres qui allons au bal et faisons la cour aux femmes.

On ne chaussait pas, pour aller à l'église, le soulier rouge d'ordinaire, fabriqué à la maison ; chacun possédait sous son lit des bottines à lacets qui, bien que sorties de la boutique du cordonnier de l'endroit, lequel passait pour fort habile, n'en eussent pas moins paru un peu bien raides et légèrement récalcitrantes, au beau jeune homme de ville se parant pour la danse. N'importe, elles étaient fraîches, bien cirées et portaient gaillardement ces pieds de bons croyants aux marches du sanctuaire.

J'oubliais de vous dire que si la raie était régulière à l'endroit où les cheveux se partagent en deux camps sur les têtes civilisées, c'était dû, le plus souvent, au génie de l'une des bonnes sœurs, toujours plus expertes que les frères en ces matières délicates.

Quant au nœud de la cravate, ce magnifique engin de civilisation qui a porté le dernier coup à la barbarie, c'était la charitable et charmante Marguerite qui l'exécutait de ses doigts roses. Si cela peut vous intéresser, je ne vous cacherai point qu'un baiser bien appliqué était souvent la récompense de son œuvre d'artiste. A vous franchement parler, cette récompense a un côté mesquin qui n'échappera à personne ; mais, que voulez-vous, ces braves gens font ce qu'ils peuvent. Les écrins coûtent cher ; et chères aussi pour les petites bourses sont les brillantes parures en imitation réussie.

Si mes lectrices s'attendent à ce que je représente l'alerte cara-

vane partant pour le village, précédée de tous les garçons ornés de chapeaux longs de deux pieds, je suis bien fâché qu'il me soit impossible de combler leur attente ; mais la causerie a ses lois comme l'histoire, et je croirais manquer au premier de mes devoirs si je laissais ignorer que tous, jeunes et vieux, ne portaient que des chapeaux de paille, tressés par leur mère, dans les loisirs que lui laissait sa vie de ménagère.

Pour vous, lecteurs, qui voudriez savoir si la crinoline de Marguerite avait été achetée chez Beaudry, ou chez Préfontaine et Perrault, ou, enfin, chez Merrill, je dois vous dire deux choses : d'abord, que ni Beaudry, ni Perrault, ni Merrill, ni Préfontaine n'avaient établi de succursales dans la paroisse du père François ; ensuite, que Marguerite avait des idées fort rétrogrades et des antipathies tout à fait injustifiables à l'endroit de cette puissance, aujourd'hui détrônée par le caprice de la mode, l'idée révolutionnaire et socialiste au royaume de la toilette. Elle avait un goût étrange pour la simplicité en fait d'accoutrement et de parure. Elle ajustait sa robe tout autour de son cou avec un col aussi blanc que la neige ; mais ce col, et c'est là ce qui le dépoëtise entièrement à mes yeux, était aussi un que celui de la plus laide moitié du genre humain. Ses cheveux, d'un noir de geai, étaient relevés en bandeaux bien lisses au-dessus du front et terminés aux extrémités en tresses qui venaient s'enrouler derrière la tête, où un modeste peigne de corne les retenaient captives. Naïve enfant, a-t-elle fait école ? Je n'ose dire que non, et pourtant..... Mais qu'importe, chaque génération a ses goûts, et comme de goûts et de couleurs on ne discute pas, je garde les miens discrètement sans toucher aux vôtres, mesdames, que je respecte infiniment. En été, elle revêtait la robe d'indienne et la mantille de toile ou le modeste châle, qu'on ne voit pas tous les jours, de notre temps. En hiver, elle portait la robe de laine coupée par elle sur le dos des grasses brebis, filée par elle, tissée par elle, puis embellie au moulin et finalement taillée et cousue à la maison. Que voulez-vous ? ces modestes chargent gros, et si, par instant, elles se montrent prodigues d'étoffe par en bas, elles s'en montrent aussi joliment économes par en haut, et Marguerite n'aimait pas cette criante injustice.

Et puis, que faire pendant la saison des frimas et des givres, quand le vent souffle au dehors, que la neige tourbillonne et que le froid fait craquer les clous sur le toit des maisons ?

— Mais..... patiner, me direz-vous, ou lire Octave Feuillet, ou bien marcher à la raquette.....

Allons, je vois bien qu'il faut vous enlever encore une douce

illusion. Marguerite n'était pas parfaite. Outre le défaut que j'ai signalé tantôt, en passant, sur la crinoline, elle avait trois torts considérables, que rien ne rachète à mes yeux, pas même son immense talent pour la confection des nœuds de cravate : c'était de ne pas patiner, d'éviter la raquette et de ne connaître de Feuillet que ceux de son livre de prières.

C'était une singulière et excentrique créature, pensez-vous tout bas. Mon Dieu, oui ; mais, que voulez-vous ; nous sommes tous nés peccables, et Marguerite commettait ainsi, d'un bout de l'année à l'autre, une série de péchés d'abstention, pas assez mignons pour mériter la bienveillance publique, mais pas assez graves non plus pour attirer sur sa tête les foudres du ciel, qui l'eussent ravagée singulièrement en l'absence de tout corps étranger. Car je ne vous ai point dit qu'elle ne voulait ni résille, ni chignon pour la préserver des coups du sort et quadrupler ses charmes.

Il lui était arrivé d'offrir l'hospitalité à une rose pâle, à côté de ses jolies tresses, mais là se bornait son désir de briller. Elle n'était pas initiée aux combinaisons compliquées dont l'application devait causer une révolution complète dans l'arsenal des traits perfides, fabriqués par la femme, pour dompter les peuplades sauvages de garçons, gens laids et chétifs, mal notés dans les registres secrets des filles à marier, et que l'on fait bien de reléguer aux mansardes et d'accabler, quand ils se montrent, de châles et de sarcasmes, de manteaux et d'ironie, de paquets et de railleries, de parapluies et de reproches.

Je vous disais donc que les distractions agréables manquaient chez François Dupont, quand paraissaient, au dehors, les boues d'automne et les grands vents d'hiver. Il fallait pourtant bien tuer le temps, pour ne pas provoquer ce terrible mal d'ennui qui sévit parfois jusque dans les cités, dont l'éclat est rehaussé par un acte d'incorporation orné de petites taxes. Alors, pendant que les frères, dans la force de l'âge, battaient le grain en grange, tournaient la manivelle du crible ou voituraient, du fond du bois, le combustible bienfaisant, la mère et les filles rapprochaient la table du poêle situé dans l'embrasure de la cloison, servant de mur de séparation entre la cuisine et la salle à manger, et là, assises à l'entour et munies chacune du dé et de l'aiguille, elles confectionnaient, pour la famille, les hardes grossières de tous les jours et les habits de fête des dimanches, tout en causant des mille petits riens dont le répertoire inépuisable est resté le secret des ouvrières de l'aiguille à la campagne.

A l'heure des repas, la nappe blanche remplaçait les morceaux d'étoffe taillés aux ciseaux, puis, quand l'*Angelus* avait été dit à haute

voix par le père, soutenu dans les répons du chœur entier des enfants, on mangeait ce délicieux potage aux pois et au lard qu'on ne retrouve pas souvent sur la carte de nos restaurants de haut ton. Après la soupe, le tour de la viande, de la pomme de terre et du pain cuit au four, le tout arrosé finalement d'abondantes rasades de lait.

Le temps se passait ainsi avec un peu de monotonie, c'est vrai ; mais assez tôt, pourtant, que personne ne se plaignait jamais de l'absence d'émotion.

Comme on n'allait point au bal, il fallait bien se mettre au lit sur les neuf heures, chez le père Dupont, et comme on dormait bien toute la ronde nuit, il ne coûtait guère de se lever le matin. Voilà ce qui explique le curieux phénomène qu'offrait l'intérieur d'une maison où tout l'essaim des travailleurs butinait ça et là, près de la ruche, dès sept heures de l'avant-midi.

IV

Horace, fils de François, avait annoncé de bonne heure une vive intelligence. Il fut pris en grande amitié par son curé, qu'il aimait à servir à l'autel. Celui-ci avait ses vues sur son petit protégé, et lorsque Horace eut atteint sa douzième année, il s'en ouvrit à son père. Le bon curé voulait, ni plus ni moins, que l'enfant de chœur fût mis au collège diocésain pour y faire un cours complet d'études. Pareil projet devait être du goût de Dupont, qui avait remarqué lui-même, avec un extrême plaisir, les heureuses dispositions de son Horace. Mais qui fournirait les sommes nécessaires pour payer la pension de l'élève et défrayer son entretien, dans ce nouveau milieu ? François était un cultivateur, comme il s'en trouve beaucoup ; il avait une nombreuse famille sur les bras, et possédait pour tout bien une terre épuisée par la culture, et jamais améliorée autrement que par les vulgaires procédés connus de nos pères. Lorsque la récolte était bonne, il mettait assez aisément les deux bouts ensemble ; mais lorsqu'elle était mauvaise, l'opération devenait difficile et d'une exécution pénible. Déjà, en quelques circonstances, il avait dû consentir à laisser partir deux de ses garçons pour les *ventes* où s'exploite sur une grande échelle la coupe du bois en cordes. Impossible de songer à économiser sur un aussi faible avoir les vingt louis réclamés tous les ans, pendant huit ans, pour mener à fin le plan du curé. Mais ce dernier le tira d'embarras, en lui annonçant que le seigneur du canton, homme charitable, excellent catholique, et parrain d'Horace, par-

dessus le marché, consentait à payer la pension du futur élève, et qu'il se chargeait lui-même de l'entretien.

François, touché de tant de générosité, n'eut pas de peine à obtenir le consentement de sa femme; et à la rentrée des classes, Horace installait dans le dortoir des grands, un gros coffre en bois peint, à côté du *baudet* traditionnel de la pension que je retrouvais avec tant de bonheur, quand j'avais découpé des vers latins en tranches classiques, soufflé la zizanie dans une page de l'Illiade, ou fait retentir des milliers de tonnerres et mugir des centaines d'océans,—pour la satisfaction de mes besoins de métaphores jamais assouvis. Ce pauvre *baudet*, je n'ai pu le retrouver tel que je l'aurais souhaité, l'autre jour, dans cet ingrat Bescherelle. Les draps du coucher étaient propres, et le coffre renfermait un trousseau complet et de la bonne faiseuse, Marguerite.

Horace eût des succès aussi brillants qu'il l'avait fait présager. Il fut plusieurs fois le premier de sa classe, et donna même, pendant sa syntaxe, deux *Deo Gratias* à ses compagnons de réfectoire.

Pour faire bien comprendre à tout le monde ce qu'est un *Deo Gratias* au réfectoire, en termes de séminariste, il me faut entrer, ici, dans quelques explications.

D'ordinaire, la communauté mange en silence, et écoute avec une attention distraite une lecture grave faite à la tribune par un des élèves qui s'acquitte de sa tâche le mieux qu'il peut. S'il lui arrive de prononcer Michel-Ange, au lieu de Mikel-Ange, on rit en sourdine, puis tout passe avec la prochaine bouchée. Les congés et les dimanches, qui sont jours de gala et de melasse, le maître-président donne lui-même le signal de la conversation retentissante, en proclamant un *Deo Gratias*, que chacun répète, avant de pousser son premier cri. Lorsque la permission de desserrer les lèvres est amenée par l'entêtement d'un élève à rester le premier de sa classe, sept semaines durant, c'est à l'élève que revient l'honneur de tirer le loquet à toutes ces bouches fermées à clef par le règlement. Et je vous ai fait connaître, tantôt, qu'Horace avait eu deux fois cet honneur, pendant sa seconde année de collége.

La troisième et la quatrième ne furent pas moins couronnées de lauriers, mais pendant la vacance qui précéda la cinquième, le seigneur, son bienfaiteur, mourut, et la succession refusa net de continuer les faveurs du défunt au jeune Dupont. Le curé qui n'avait pas assez de ressources personnelles pour soutenir son protégé, ne sachant plus à qui s'adresser pour être secondé, dut laisser son œuvre inachevée.

Au grand regret de François, force fut au lauréat, chargé de

palmes, de sécher ses larmes, de faire taire les gros soupirs de son cœur, pour ne pas trop chagriner sa mère, et de rester au domicile paternel, alors que ses confrères réintégraient le collège.

Horace reprit la besogne journalière de la ferme, car il fallait de nouveaux bras pour fructifier la terre, à cause de l'absence des deux aînés de la famille, partis pour s'établir sur des lots non-défrichés, dans un canton voisin, afin de se mettre en mesure de contracter mariage avec deux de leurs compagnes dont le commerce d'amitié avait fini, comme il arrive souvent, par faire naître un sentiment plus ardent et plus impérieux.

Horace était un garçon plein de cœur dont la religion appuya le courage chancelant tout d'abord. Mais il était homme, et comme tel, faible et imparfait, et quoiqu'il fit pour comprimer l'élan de son âme, il ne put détacher son esprit des horizons nouveaux qu'on lui avait fait entrevoir. Il avait pris le goût de l'étude, et il l'aimait éperdument ; son intelligence avait subi des développements qui entraînaient son esprit dans un ordre d'idées dont il ne trouvait guère l'application au milieu qu'il habitait. Le travail qu'il s'imposait constituait un exercice suffisant, pour fatiguer son corps et calmer ses nerfs un peu surexcités par l'agitation de la pensée qui bouillonnait en lui ; mais quelle satisfaction pouvait-il donner à ces aspirations d'un nouveau genre et d'un ordre plus élevé, à sa soif de connaissance et de science qu'il avait puisée au collège ?

Sans le vouloir, ses bienfaiteurs avaient amené, peut-être, la perturbation dans cette organisation d'élite, à laquelle il ne resterait plus que l'étiollement et l'affaissement, dans un atmosphère impropre à sa croissance et qui pesait lourdement sur son existence.

Le curé et François s'apercevaient de l'état de l'âme d'Horace, et ils en souffraient profondément. Mais que faire pour redonner à cette pauvre plante les beaux ombrages et la vivifiante chaleur qui lui faisaient défaut ? Il eut fallu de l'argent, pour renvoyer l'exilé dans les riants bosquets où la vie lui était apparue sous une forme idéale qu'il ne retrouvait plus que dans les aspects séduisants d'un rêve dont la réalisation lui semblait pour toujours impossible.

V

L'homme vit d'illusions et meurt parfois de désillusions. Mais l'enfant ne mourut point. Grâce toujours au prêtre généreux, il prit le parti de poursuivre le mieux qu'il fut possible ses études

forcément interrompues ; il eut des livres, en petit nombre, mais choisis, et consacra toutes ses soirées au travail de l'esprit, après avoir fatigué le corps à tous les labeurs de la culture. Et comme il est vrai de dire que l'intelligence n'est jamais plus libre d'allures et d'entraves, et que les ressorts de la pensée n'ont jamais plus d'élasticité et de souplesse, que lorsque la chair s'est appesantie à porter le rude poids du jour et de la chaleur, Horace fit des progrès surprenants qui donnèrent à son âme et à son esprit les aliments substantiels et sains qu'ils convoitaient si ardemment.

S'il se maria, cela va sans dire. A la campagne, les jeunes filles n'ont pas toujours le temps de coiffer Ste. Catherine, ce qu'elles aiment peu, du reste, même à la ville. Ce que je sais bien, et ce que je n'ai pas d'intérêt à vous cacher, c'est qu'épris d'une *paysse* avantagée de beaux yeux et de belles joues, il mit un jour les bans à l'église où je vous assure qu'il n'ont pas mois.

Ne lui jetez pas la pierre, prenez garde. Un jour vient dans la vie où Télémaque, les Incas, Paul et Virginie et tous les poèmes de l'antiquité et des âges chrétiens ne suffisent plus à combler tous les vœux.

L'inconsolable Calypso finit par ne nous inspirer qu'un médiocre intérêt, et même par donner sur les nerfs, tant est profond l'indéfinissable malaise causé par le vide creusé au cœur ; tant est grand le besoin de nouvelles émotions.

Ses gémissements nous agacent et nous irritent, et le moment d'après on repousse le livre de ses plaintes, en pensant à part soi : — Quelle scie !

Horace en était arrivé là, et la blonde tête de Marie Geoffroy, qu'il rencontrait tous les dimanches, n'avait pas peu contribué à le brouiller avec Calypso. C'est que, voyez-vous, Marie Geoffroy, qui avait quinze ans faits, était vraiment une belle jeunesse. Elle avait des yeux qui savaient regarder et qui appelaient le regard, je ne sais trop en vertu de quelle autorité. Or, un jour, Horace avait entendu cet appel, et les palpitations de son cœur lui firent bien comprendre qu'il faudrait y répondre un jour ou l'autre. Et faut-il le dire, il se sentait tout réjoui d'avoir su lire couramment sous ces belles paupières. Marie était une bonne enfant de la campagne, et elle avait remarqué tout naïvement, tout prosaïquement, qu'Horace était joli garçon, qu'il avait de la distinction dans la figure, de la grâce dans la pòse ; son petit cœur aidant, elle avait été jusqu'à découvrir que l'étude et la pensée avaient mis sur son front un je ne sais quoi qu'elle ne s'expliquait pas, mais qui lui faisait comme un besoin impérieux de regarder Horace, un peu bien souvent peut-être.

Et comme les jeunes filles qui se sentent heureuses ont le cœur sur les lèvres, et que ce cœur se dilate, un doux sourire venait chanter sur la figure de Marie de bien tendres refrains qui réveillaient des échos bien sympathiques dans l'âme du lauréat. Et j'avoue qu'alors il ne pensait pas du tout aux *Deo Gratias* cueillis sur les bancs de l'école.

Les hommes peuvent faire des vers à pleins tomes, mais il est une poésie qu'ils n'atteindront jamais à un si haut degré que la femme, c'est la poésie du sourire. La femme est faite essentiellement pour le sourire, car elle a pour mission d'assister au réveil du petit bébé rose qui repose tranquillement dans le berceau, qu'elle a orné comme un petit autel.

Mais, malgré notre infériorité, nous cultivons pourtant cette émouvante manière de traduire et de parler les battements du cœur. Le sourire de Marie appelait le sourire d'Horace, comme ses regards appelaient les siens.

Ce furent les commencements du roman de leur amour, roman approuvé par leurs parents et leur pasteur. Horace, agréé comme prétendant, obtint la permission de faire sa cour à Marie, et depuis, il ne se passa pas un dimanche qu'il n'allât reconduire la jeune fille chez elle, après les saints offices. Et alors, c'était entre eux un échange de tendres propos, de douces protestations, d'aimables projets et de respectueux témoignages d'amour.

Les livres en souffrirent ! Pauvres délaissés, s'ils aiment qu'on les feuillette, s'ils sont fiers de nous captiver, ils ont sans doute en grande exécration l'amour et les amoureux. Horace n'apportait plus à ses auteurs de prédilection qu'une attention distraite par le souvenir des belles soirées passées en compagnie de Marie. Et je mentirais si je vous disais qu'il ne lui arrivait pas, le livre en main, d'entrer en pleine rêverie et de se mettre à refaire son entretien du dimanche avec sa blonde fiancée, laissant là les descriptions de Bernardin de St. Pierre, qu'il avait tant admirées, alors qu'il n'avait pas encore songé que la chose la plus admirable, même en littérature, c'étaient le beau sourire et les bons regards de Marie Geoffroy.

VI

Les choses allèrent ainsi de semaines en semaines, de mois en mois, jusqu'au jour où le petit protégé de M. le curé put obtenir de son évêque la permission de proclamer à la face de tous ses paroissiens qu'il y avait promesse de mariage entre lui, d'une part, et Marie Geoffroy, d'autre part.

Aucun empêchement n'existant dans l'alliance proposée, les trois baus furent publiés sans encombre et sans susciter aucun obstacle dans le sentier fleuri qui devait mener nos amoureux sous le même toit de roses.

Le mariage se fit le mardi, devant de nombreux parents et amis invités à la noce, que l'on devait commencer chez Dupont et terminer chez Geoffroy.

La noce fut d'une gaieté folle, comme le sont toujours à la campagne les fêtes de cette nature. On mangea, l'on dansa et l'on chanta plus que ne sauraient manger, danser et chanter en huit jours vingt quadrilles de nos jeunes gens, blâsés à vingt-cinq ans, ennuyés à trente.

Je vous assure qu'au milieu des éclats de cette joie retentissante, Horace, dont le regard s'attachait plus obstinément que jamais sur les beaux yeux de Marie, finit par oublier presque complètement qu'il y a des lieux bénis où l'on fabrique des vers grecs et des thèmes latins, voire même des *pensums* au besoin.

Loin de moi l'idée d'insinuer qu'un jour nous cessons de penser à ces bonnes maisons où nous avons laissé une portion de nous-mêmes, pour en sortir plus forts par la pensée, plus actifs par l'intelligence, plus propres enfin à prendre la vie par ses grands côtés, ceux de l'esprit. Dieu merci, le collège qui fut mon toit pendant huit années, m'a mieux appris que cela.

Mais je veux dire qu'Horace était tout entier à son amour pour Marie, cette belle enfant qui venait de se donner à lui, le matin même, pour le reste de ses jours.

Son cœur n'avait d'émotions que pour son amour, car l'amour est égoïste, et on dit que les amoureux le sont aussi.

On dansa et l'on chanta jusqu'au matin, et ce ne fut pas assez, malgré qu'il vous en semble. On recommença chez Geoffroy, le mercredi soir, après un repas tout aussi copieux que celui de la veille, chez Dupont. Et, holà! le violon! Holà! le *reel* à quatre et le *reel* à huit, et la *jigue*, et que sais-je, enfin? Et tous faisaient merveille.

Et maintenant que les voilà unis, les gazettes vous feront savoir s'il y aura ou non des cartes. Je vous dirai tout simplement d'être sans inquiétude sur leur compte. Le trousseau de Marie ne laisse rien à désirer pour une fille de la campagne. Ses grandes armoires sont pleines de draps, de nappes, de robes, de jupes et de grands bas, tout cela flambant neuf, qui la mettront à même de prendre comme il faut la routine du ménage. Horace travaillera la terre, et l'obligera bien, avec l'aide de la Providence, à pousser la nour-

riture quotidienne de la famille. Et puis, ils s'aiment tant, tant, tant, qu'aucun effort ne leur coûtera, lorsqu'il s'agira de se faire plaisir. Laissez-les tout fiers d'être l'un à l'autre, et vous verrez bien que l'instruction d'Horace ne sera point perdue. Bientôt, il reprendra les livres abandonnés, et sera tout joyeux de faire haut la lecture à sa petite femme, laquelle sera toute réjouie de nouer connaissance avec l'inconsolable Calypso, de sourire aux mignons amours de Paul et Virginie, et de prendre conseil de l'honnête Pénélope qui enseigne aux femmes en peine l'art de défaire le lendemain l'œuvre de la veille.

Horace possède un assez bon roulant de ferme pour commencer ; et s'il réussit à prendre un peu le dessus, je vous répons que le deuxième ou le troisième de ses garçons passera à son tour sur les bancs de l'école, pour y décliner *Dominus*, le seigneur, conjuguer *amare*, aimer, et fouiller les racines grecques que nous a léguées l'antiquité. Car Horace tiendra à l'instruction par tous les souvenirs de ses succès au collège et par tout le bonheur qu'il goûtera à faire la lecture à sa chère Marie, pendant qu'elle tricote des petits bas bien chauds pour les marmots.

Et si ce garçon a du talent, et il en aura sûrement, il fera un avocat brillant qui rétablira la paix dans les familles, réconciliera les voisins avec les voisines, moyennant quelques sous, défendra la veuve et l'épousera même, si elle lui plait, et consolera les petits orphelins en puissance de tuteurs, en leur demandant pour toute récompense leur estime et leur reconnaissance et un cigare de temps en temps.

S'il a du talent comme écrivain, il fera irruption dans les gazettes, éreintera ses confrères, troublera la digestion des hommes publics, et roulera carosse en dix ans, avec les rentes amassées dans le métier d'or et d'argent de journaliste honnête et modéré.

Et enfin, s'il a du goût pour les sacrifices et les privations, il se fera élire député par de libres et indépendants électeurs, ce qui lui permettra de veiller pendant trois mois, jusqu'à passé minuit, et d'expédier *franco*, à ses proches et à ses partisans, des feuilletons parlementaires pleins d'effrayantes péripéties et de descriptions folâtres, à côté de récits dramatiques et lumineux. Et alors, il ne lui manquera plus que de devenir ministre pour être le plus heureux et le plus vilipendé des mortels.

E. GELINAS.

Ottawa, février, 1868.

AUX CANADIENS FRANCAIS

SOLDATS DE PIE IX.

AIME DIEU ET VA TON CHEMIN.

(Devise du Canada inscrite sur le
drapeau des volontaires.)

Allez votre chemin, Français du Nouveau-Monde !
Races de nos aïeux tout à coup ranimés.
Allez, laissant chez nous une trace féconde,
Offrir un noble sang au Dieu que vous aimez.

De nos jeunes croisés vous êtes deux fois frères ;
Marchez aux mêmes cris et dans les mêmes rangs,
Faisant dire comme eux par vos œuvres guerrières :
Quand Dieu frappe un grand coup, c'est de la main des Francs.

De l'Océan dompté vous connaissez la route :
Vous ne portez le frein d'aucune injuste loi ;
Venez donc et montrez à l'Europe qui doute,
La jeune liberté servant la vieille foi.

Lorsqu'hier, étonnant et charmant notre ville,
Comme chez des amis, joyeux et familiers,
Vous marchiez, jeunes gens au port mâle et tranquille,
J'ai reconnu le sang de nos preux chevaliers.

C'était leur franc visage, et leur allure franche,
Toute l'antique France en un vivant miroir,
Tout : leur sainte devise et leur bannière blanche,
Et ce noble parler sentant son vieux terroir.

Oui, c'est le même sang et le même génie,
Gardés purs et sauvés de nos récents travers,
La France d'autrefois, alerte et rajeunie,
Par la liberté sainte et la vie aux déserts.

Allez votre chemin, celui de nos ancêtres,
Ce chemin des martyrs, qu'ils ont fait tant de fois ;
Gardez Rome éternelle au plus clément des maîtres,
Image de son Dieu trônant sur une croix.

Allez, comme eux, souffrir, mourrir pour la justice.
Notre Europe est livrée aux plus sombres hasards ;
Au seuil de l'avenir, il faut que l'on choisisse
Entre le joug du Christ et celui des Césars.

Libres soldats, nourris près d'une république.
Fils d'une terre où l'homme a toute sa fierté,
Vous témoignez, au nom de la jeune Amérique,
A la fois pour le Christ et pour la liberté.

Portez au Roi-Pasteur votre sang et nos larmes ;
Nos droits sont dans le sien confondus aujourd'hui.
Vous, qui baisez les pieds de ce vieillard sans armes,
Nul César ne vous voit inclinés devant lui.

Amis, de vos forêts, à travers notre France,
Je ne sais quel parfum se répand sur vos pas ;
Une clarté vous suit, une fraîche espérance,
Un sacré souvenir qui ne périra pas.

Vous nous laissez heureux d'avoir revu des frères,
Fiers d'avoir pu serrer votre loyale main.
Dieu vous aime !... il fera tomber les vents contraires ;
Français du Nouveau-Monde, allez votre chemin !

VICTOR de LAPRADE,
De l'Académie française.

Lyon, 6 mars, 1868.

LE CURÉ DE CAMPAGNE.

FANTAISIE.

Heureux l'homme chargé d'un divin ministère,
Qui des rites sacrés, pieux conservateur,
Comme un ange de paix, en passant sur la terre,
Bénit la créature au nom du créateur !
De la miséricorde il est l'agent suprême ;
Il vient, en réclamant le juste et le pécheur,
Résoudre du salut l'ineffable problème,
Et préparer la voie où passe le Seigneur.

(Madame CÉRÉ-BERBÉ.)

Voici que j'ai trouvé un joyaux précieux au
milieu des saletés et des ordures du monde.

(Traduction de LONGFELLOW.)

Courir aux armes pour sa patrie ; pour elle, supporter, sans se plaindre, les privations les plus dures, les fatigues les plus accablantes ; s'exposer aux dangers les plus terribles pour sa défense et pour sa gloire ; être prêt, à chaque instant, à lui faire le généreux sacrifice de sa vie ; telle est la sublime mission du soldat : mission souvent obscure et méconnue, mais qui, en elle-même, n'en est pas moins noble, pas moins glorieuse.

Quant au prêtre, sa vie, c'est la charité en action ; son devoir, la pratique la plus rigoureuse de toutes les vertus ; son ambition, le bonheur de ses semblables et la glorieuse possession du ciel pour tous.

Si l'on disait à la plupart des hommes du monde : " Les plus belles et les plus riantes années de votre jeunesse, vous les consommerez dans des études sévères, ardues et pénibles, afin d'acquérir, par un travail incessant, ces connaissances variées que l'on est convenu de regarder aujourd'hui comme indispensables pour constituer une éducation soignée et complète.

" Puis, lorsque vos talents pourraient vous faire espérer dans le monde, une position sociale aussi brillante qu'avantageuse, et des succès capables de satisfaire les plus hautes aspirations, il vous faudra, repoussant comme un crime toute idée d'éclat et de prédominance, il vous faudra imposer silence aux affections les plus légitimes, quitter vos amis les plus chers, rompre et briser les liens les plus doux et abandonner les lieux vénérés de votre enfance, pour aller au fond d'une campagne user vos forces à faire prévaloir le bien, à prêcher la vertu, à semer le champ du Seigneur, et cela, souvent parmi des ingrats.

" Peut-être qu'un jour, une cruelle disette viendra désoler le pays sans ressources où vous aurez été jeté comme une épave : alors, votre vie frugale et austère devra devenir plus frugale et plus austère encore, et vous vous condamnez aux privations les plus dures, afin de partager avec les pauvres mourant de faim, un pain bien noir et bien amer, dont vous ne serez pas sûr de ne jamais manquer.

" Ce n'est pas tout. Une épidémie affreuse exercera ses terribles ravages parmi les populations confiées à vos soins : le premier, vous devrez voler auprès des malheureux qu'aura frappé le fléau destructeur. Vous pénétrerez dans leur misérable taudis ; vous verrez leurs souffrances devenues plus aiguës par l'état de dénuement où gisent les pauvres victimes ; vous comprendrez ce désespoir sans nom sous le toit du pauvre ; puis, lorsque votre âme aura été navrée, brisée, à la vue de tant de maux dont vous aurez été le témoin, il vous faudra demander au ciel un courage audessus des forces humaines, pour trouver encore dans votre cœur étouffé par les sanglots ; quelques paroles de consolation, de sympathie, de brûlante charité.

" Ce n'est pas tout encore. La paille infecte et pourrie qui souvent sert de couche aux mourants, vous serez appelé à vous y agenouiller plusieurs fois le jour. Vous serez là, au milieu des gémissements, des angoisses, des sanglots, du désespoir, des convulsions de l'agonie, collant votre visage sur le visage de celui qui va mourir, recueillant son dernier souffle, ses dernières paroles, respirant son dernier râle pestiféré, aspirant la contagion par tous les pores, et luttant face à face avec la mort.

“Voilà ce que vous ferez; ce que vous ferez au milieu des dégouts, des privations, des calomnies, des mépris, des ingrattitudes, des moqueries; puis, lorsque tout sera consommé et que vous serez mort à la peine, vous n'aurez encore, après tout, fait que votre devoir rien de plus!”

Si l'on proposait un pareil avenir à la plupart des hommes du monde, combien y en a-t-il qui seraient disposés à l'accepter?

Eh bien! cette carrière d'épreuve et d'abnégation; cette carrière de sacrifice et de sublime dévouement; c'est la carrière du prêtre catholique, c'est la carrière trop peu appréciée de nos modestes curés de campagne.

Cependant, quelque pénible que soit sa mission, le curé de campagne ne laisse pas que de goûter quelquefois des consolations bien douces, des jouissances bien vives.

S'il voit une partie du pays, comme nos cantons de l'Est, par exemple, autrefois incultes et sauvages, se civiliser, pour ainsi dire, par ses soins; le travail et le bien-être, qui en sont la suite, remplacer par ses conseils et son exemple, l'incurie, la paresse, le vice et la misère; la charité chrétienne réunir à sa voix ceux que des haines invétérées avaient divisés; partout le bien s'opérer à son exemple; s'il voit sa paroisse aimer à trouver dans son pasteur un homme instruit, un conseiller désintéressé, un ami sûr et un bon père; ce spectacle contient dans sa beauté quelque chose qui soutient et console le curé dans un ministère, dont les obligations, pour celui qui veut les remplir avec fidélité, sont si étendues.

* *

Enfants du pays, sortis eux-mêmes de la classe des laboureurs et des artisans, dont, par conséquent, ils comprennent parfaitement tous les besoins, les curés canadiens exercent sur leurs paroisses une influence incroyable; influence dont, du reste, ils ne se servent que pour le bonheur, l'avantage de leurs ouailles.

Aussi, lorsqu'après une carrière toute semée de bonnes œuvres, ils vont rejoindre, dans un monde meilleur, les générations qu'ils conduisirent et gardèrent dans le sentier de la vertu, la paroisse en deuil peut justement faire graver sur l'humble pierre de leur tombe ces mots: “*Ici repose un bon prêtre et un bon citoyen.*”

* *

Le curé de campagne se plie à toutes les exigences des terribles devoirs de son sacerdoce.

C'est un homme qui a renoncé aux jouissances de la famille, pour appartenir à la famille de tous.

Sa mission dans la société est une mission que nulle autre ne saurait égaler.

Il maintient l'alliance entre le ciel et la terre ; il réconcilie avec le Créateur la créature égarée.

Les malheureux, il les console ; les pauvres, il les nourrit et les encourage en partageant leur indigence ; le riche, il l'exhorte au bien ; à l'enfant, il apprend à vivre ; au vieillard, il montre à mourir en paix ; la mère, il la soulage au milieu des mille soins de la famille ; enfin, le curé est tout, il est partout, il est père, il est frère, il est ami, conseil désintéressé, sauveur, bienfaiteur ; il est le refuge de toutes les joies, de toutes les peines.

Il est partout, comme Dieu dont il est le représentant.

Vous le voyez dans le palais du potentat ; dans la riche demeure du patricien ; dans la mansarde de l'artisan ; dans la cabane du pauvre ; dans le wigwam du sauvage ; il est partout chez lui, calme, bon, affable et doux, distribuant des consolations, ravivant les tièdes, consolant les malheureux, semant la parole sainte de Dieu et jetant avec profusion dans les âmes, la paix, la tranquillité, l'espérance.

*
*
*

Nous avons dit : l'espérance !

L'espérance, c'est la consolation de l'homme, c'est le muscle le plus fort de sa vie spirituelle, c'est le grand mobile dans son passage du berceau à la tombe. Eh bien ! quand cette espérance n'existe plus ; quand l'homme, rendu au dernier degré de la dépravation et de l'abrutissement, n'espère plus ; qu'il aille trouver son pasteur, son curé ; qu'il lui confie ses peines ; qu'il lui dise ses angoisses, ses craintes, ses doutes, son désespoir ; et l'homme de Dieu, versant un baume salutaire sur ses plaies vives, sur ses blessures saignantes, lui rendra ce qu'il a perdu, le plus beau diamant de l'écrin de son cœur.....l'espérance !

Aussi, lorsque le remords, cette voix de Dieu, parle à l'homme, il n'a qu'à verser ses hontes et ses douleurs dans le cœur de son curé, et chose merveilleuse ! son visage rayonne tout à coup de beauté, d'intelligence, de force ; sa poitrine se dilate ; la terre qu'il écrasait de sa marche pesante et triste se dérobe maintenant sous ses pieds ; il s'avance avec confiance au devant de tous les hommes, il les porte dans son cœur comme autant de frères aimés, son âme est

libre ; tous les sentiments doux reflleurissent en lui—le mort est ressuscité.

De vos langes à votre linceul, c'est lui qui vous protège de son aile ; comme votre ombre, il ne vous laisse pas. Il vous baptise ; il vous fait chrétien et vous donne un nom ; il vous initie à tous les sublimes mystères de notre sainte croyance ; il vous marie ; il est votre nocher dans la vie ; il vous console et vous fortifie à votre heure dernière ; puis enfin, quand il ne reste de vous sur terre que votre cadavre, il prie Dieu pour votre bonheur éternel et il ne vous quitte, que lorsque l'on vous a déposé dans une fosse obscure, et hélas ! bientôt oubliée.

Partout où il y a une larme, vous le voyez ; partout où il y a un désespoir, un cri d'angoisse, vous le trouvez.

Comme les brillants rayons du soleil, il luit dans la sombre chaumière du prolétaire, de même que sous les lambris dorés de l'opulence ! Aussi vous le verrez jeter l'eau sainte sur le cercueil de bois brut du pauvre, comme vous le verrez jeter l'eau sainte sur le catafalque somptueux du puissant de ce monde.

Oh ! comment ne pas aimer, comment ne pas admirer un tel homme ! Comment ne pas le vénérer, ne pas l'entourer des plus grands égards !

Il est "*tout à tous*," selon l'énergique expression de l'apôtre. Il est notre premier, notre constant, notre dernier ami ; dans l'adversité comme dans le bonheur, il est toujours le même.

Oh ! vous, jeunesse dorée du siècle, philosophes en herbe, prétentieux casuistes, lorsque, dans nos campagnes, vous rencontrez la robe noire, saluez bien bas, soyez bien humbles, bien respectueux ; car c'est un vrai chrétien, un citoyen irréprochable et un honnête patriote qui passe. Laissez couler follement votre vie dans l'indifférence, dans l'oubli du devoir ; mais un jour, en vérité je vous le dis, un jour, le jour suprême de votre adieu à ce monde, vous l'enverrez quérir, et je vous l'assure, vous mourrez dans ses bras avec l'espérance du bonheur éternel.

..

Ecoutez, ceci n'est pas une fable. C'est pendant la nuit ; le vent souffle au dehors par rafales violentes ; la pluie fouette les vitres ; l'éclair fend le ciel en lozanges de feu ; la foudre fait entendre ses grondements solennels ; toute la nature est dans l'effroi ; les bêtes fauves sont cachées au fond de leur tanière. Le curé accablé par les travaux du jour, prend un léger repos dans la modeste

chambre de son presbytère, qui, peut-être, le protège mal contre les rigeurs de la tempête. Il est minuit..... Tout à coup le heurtoir se fait entendre..... on vient chercher le prêtre pour les malades !...

Il lui faut, sans hésiter, s'habiller à la hâte ; il lui faut, le sourire sur les lèvres et la joie au cœur, partir à travers l'orage et la nuit ; faire, peut-être, plusieurs lieues, par des chemins périlleux, pour aller secourir un moribond, envoyer une âme au ciel !

Cet homme, que vous arrachez aux douceurs du repos ; cet homme, qui fait par charité des prodiges de dévouement ; cet homme ne vous demande pas une louange, pas une parole de remerciement, pas un mot de satisfaction ! Non, il trouve tout cela en lui-même—il a fait son devoir, rien de plus ;—il a servi le roi du ciel, en secourant son frère ;—sa récompense, il ne la cherche point ici-bas,—il aime.....il croit.....il espère.....il est heureux.....l'ave nir de l'immortalité lui sourit !

*
*
*

Oh ! comme ma plume glisse vite en parlant du prêtre de nos campagnes ! Il me semble qu'elle est toute de cœur, et qu'elle suinte l'amour, la charité, l'abnégation, le dévouement, la résignation, le sacrifice, l'espérance, enfin tous les trésors de la vertu.

Nos universités, nos séminaires, nos collèges, nos couvents, nos écoles, à qui les devons-nous, si ce n'est aux curés qui, aux prix de sacrifices de toutes espèces, ont doté ce pays béni de ces belles institutions ?

Si, à l'heure qu'il est, notre belle patrie abonde de jeunes gens de talent, qui, un jour, en feront les ornements, grâce en soit rendu aux curés de campagnes.

Si notre beau Canada a conservé sa langue, ses institutions et ses mœurs, honneur aux curés canadiens.

Archimède disait au roi de Syracuse : "Donnez-moi un point d'appui, et je soulèverai le monde ;"—moi, je dis : donnez-moi un curé canadien, et je ferai jaillir une paroisse au milieu du désert ; paroisse où règneront la paix, la concorde, la foi de nos pères, le respect à l'autorité et l'amour de Dieu !

CHARLES LECLÈRE.

ANNE SEVERIN.

A LADY GEORGIANA FULLERTON.

Chère lady Georgiana,

Ces pages ont été commencées à l'époque où le cher et long travail de ma vie était suspendu, lorsque j'avais besoin de m'en distraire et en quelque sorte de l'oublier, pour recouvrer la force de le poursuivre et de l'achever.

Ce fut alors que, par vos conseils, je commençai à composer cette histoire, et je veux, aujourd'hui qu'elle est terminée, lui porter bonheur en la mettant sous la protection de votre nom.

Ce nom rappelle un grand nombre d'œuvres charmantes dont le souvenir pourrait bien nuire, il est vrai, à celle qui se produit sous vos auspices. Une pensée, toutefois, leur est commune : celle de concilier le goût de la jeunesse pour les fictions, avec la répulsion pour les mauvais livres qui devrait être de tous les âges.

Dans votre patrie, qui est devenue la mienne, la lecture d'un roman est presque toujours une récréation innocente : elle est même parfois une occupation utile et salutaire. J'en appelle ici aux souvenirs (rangés parmi les meilleurs de ma jeunesse) que réveillent les noms de miss Austin, de miss Edgeworth, de Walter Scott et de tant d'autres qui les ont suivis alors et depuis, parmi lesquels le vôtre brille aujourd'hui d'un doux et pur éclat.

Les œuvres des romanciers français n'ont point ce caractère : la plupart de leurs auteurs seraient fort étonnés eux-mêmes s'ils apprenaient qu'ils ont non-seulement amusé et captivé leurs lecteurs, mais qu'ils leur ont fait du bien ! Cette prétention n'est

point la leur : ceux qui les admirent le plus se bornent à cet égard à affirmer qu'ils ne leur ont pas fait de mal, et ils disent un peu cela comme les gens accoutumés aux liqueurs fortes, disent qu'ils savent boire avec excès, sans s'enivrer.

Toutefois, malgré l'attrait du talent et parfois même l'éclat du génie, à côté du public qui dévore leurs œuvres, il s'en trouve un autre qui accepterait volontiers une nourriture plus simple et plus saine, si l'on en juge par l'empressement avec lequel les romans anglais sont traduits et par le grand nombre de lecteurs qu'ils trouvent en France. Un livre du même genre, qui ne serait pas une traduction, pourrait-il espérer la même fortune ? Je ne sais ; en tout cas, il faudrait, pour cela, une égalité de talent qui manifestement n'existe pas ici. La seule prétention de cet essai est donc celle d'avoir l'utilité du brin de paille soulevé par le vent, et dans la direction qu'il indique, d'être bientôt suivi de manière à être promptement effacé et oublié.

I

Vers le commencement de ce siècle (trente ans environ avant l'époque où se passe l'action principale de ce récit) un grand nombre d'individus se trouvaient réunis un soir dans une vaste chambre éclairée par une lampe suspendue au plafond, et dont une table ronde chargée de papiers composait à peu près tout l'ameublement.

Cette réunion formait un assez bizarre assemblage dans lequel jeunes et vieux, riches et pauvres, paysans et grands seigneurs, étaient confondus : de loin en loin on remarquait aussi peut-être quelques unes de ces figures suspectes qui s'attachent à toutes les causes lorsque, bonnes ou mauvaises, elles sont obligées de chercher l'ombre. Un seul parmi eux gardait son chapeau et semblait l'objet d'une sorte de déférence, qui ne se trahissait toutefois que chez quelques-uns par cette attitude indéfinissable qui, malgré la plus grande familiarité, n'abandonne jamais les véritables grands seigneurs vis-à-vis d'un prince. Les autres sont presque toujours ou trop obséquieux ou trop à leur aise.

Ce n'était pourtant pas vers ce personnage que les yeux étaient le plus souvent tournés, mais vers un homme de haute taille, caché à demi en ce moment par le rideau d'une fenêtre dans l'embrasement de laquelle il s'était retiré pour lire un papier qu'il tenait à la main.

Depuis quelques minutes, la porte n'avait plus été rouverte ; les derniers venus se chauffaient auprès d'un feu de charbon de terre (car ceci se passait à Londres, et bien qu'on ne fût qu'à la fin d'août, la nuit était froide et pluvieuse), les autres causaient par groupes et leurs voix s'élevaient parfois, mais se baissaient presque aussitôt, avertis par le signe de l'un ou l'autre des assistants ; on n'entendait plus alors que le bruit indistinct de paroles échangées tout bas, accompagnées de regards fréquents dirigés vers la fenêtre.

Vers dix heures et demie, la porte, fermée depuis près d'un quart d'heure, se rouvrit encore une fois, sans bruit, et laissa passer un jeune homme qui se glissa presque inaperçu vers le foyer. Après avoir secoué la pluie qui inondait son chapeau, il se pencha un instant vers le feu dont la lueur éclaira alors des traits si fins, qu'on aurait presque pu les prendre pour ceux d'une femme, si une moustache blonde et l'expression hardie de grands yeux bleus n'eussent donné à cette charmante figure un air singulièrement martial. Après s'être chauffé un instant, le nouvel arrivant leva la tête, et rencontra le regard d'un personnage d'une quarantaine d'années debout près de lui. Ce regard était noble et fier, mais il devint sombre et un éclair de malveillance, presque de haine, le sillonna lorsque celui qui venait d'entrer lui tendit la main. Le jeune homme ne le remarqua point.

— Il est tard, n'est-ce pas, dit-il à voix basse, près de onze heures je crois.

— Oui, si tard que je ne vous attendais plus. Je n'en étais pas surpris, du reste... M. Guillaume des Aubrys a mieux à faire que de venir à une semblable distance du monde habité, et ce n'est pas d'ordinaire à battre les pavés qu'il passe son temps à pareille heure.

— Vous saviez pourtant, monsieur le marquis, que j'avais été averti, dit le jeune homme d'un air grave. Pour qui me preniez-vous donc ?

— Ne vous fâchez pas ! je n'ai point eu le dessein de vous offenser. Je puis même vous jurer que si j'avais votre âge et si j'étais à votre place j'aurais eu, pour mon compte, grand-peine à me décider à venir ici.

— A ma place ! que voulez-vous dire ? s'écria vivement le jeune homme. Qui plus que moi est obligé d'y être aujourd'hui ? Vous avez donc oublié, ajouta-t-il au bout d'un instant, que Raoul des Aubrys était mon frère.

En disant ces mots, son visage prit une expression qui contrastait avec la douceur de ses traits.

— Pardon, pardon, des Aubrys, dit l'autre d'une voix adoucie, sur l'honneur je pensais à autre chose... et ma pensée n'était pas blessante pour vous.

La conversation en était là, lorsqu'une voix sonore et accentuée se fit entendre. Il y eut à l'instant un silence profond et tous les yeux se tournèrent vers celui qui allait parler, et qui s'était maintenant rapproché de la table. Le visage sur lequel la lumière tombait ainsi d'aplomb était celui d'un homme de trente-cinq ans environ, dont les cheveux roux et déjà grisonnants, descendent presque jusqu'à ses épaules, laissant à découvert des traits rudes, brunis par le soleil, et dont l'ensemble n'eût été que vulgaire, sans l'extraordinaire expression de ses yeux, qui tantôt eut fait trembler les plus hardis, tantôt rassuré les plus timides. Eloquent sans le savoir et sans le vouloir, ne cherchant qu'à expliquer clairement un dessein auquel il conviait les assistants à prendre part, il leur faisait partager cependant toutes ses émotions, les entraînait, les transportait et bientôt il fut si bien leur maître que de plus longues explications lui semblèrent superflues.

— En voilà assez, messieurs, dit-il brusquement... Au fait maintenant sans plus de paroles : que ceux qui veulent me suivre lèvent la main.

Toutes les mains se levèrent à la fois et il y eut une sorte d'acclamation qu'un geste de l'orateur réprima sur-le-champ.

— L'appel que je viens de faire, dit-il, n'avait pour but que de m'assurer d'une chose : c'est que tous ici vous êtes prêts à me suivre et que je suis libre de choisir parmi vous. Maintenant voici les noms de ceux que j'appelle.

Il jeta les yeux sur une liste qu'il tenait à la main, prit une plume et regarda autour de lui pour voir s'il y avait là un siège. En ce moment Guillaume des Aubrys, dont les yeux ne l'avaient pas quitté un instant depuis qu'il avait commencé à parler, s'élança hors de la chambre et rentra presque sur-le-champ apportant un escabeau de bois. Le conspirateur s'arrêta un instant pour regarder celui qui venait de lui rendre ce service.

— Qui êtes-vous, mon enfant, et que faites-vous ici ?

— Je suis Guillaume des Aubrys, et je suis venu ici pour vous suivre.

— Des Aubrys !...

Une expression triste et tendre transforma la physionomie du hardi partisan, il emmena vivement le jeune homme près de la fenêtre et lui dit :

— Le plus brave et le plus cher de mes compagnons portait le même nom que vous, Raoul des Aubrys.

— C'était mon frère, et c'est à côté de vous, n'est-ce pas ? qu'il a été cruellement massacré !

Un signe de tête répondit seul à cette question et un regard où brillait à travers l'émotion une impitoyable ardeur de vengeance. Puis il reprit :

— Dites-moi, ce brave enfant m'avait chargé pour sa mère d'un triste envoi, ses cheveux et quelque chose encore.

Guillaume, sans répondre, tira de son sein un large médaillon d'argent, il ouvrit : d'un côté était enchâssée une boucle de cheveux épais et blonds comme les siens, de l'autre un morceau de toile blanche ayant la forme d'un cœur et tachée de sang.

— Voici ses cheveux, dit-il, et voici le cœur qui était sur sa poitrine lorsqu'il a été frappé ; c'est en recevant ces tristes souvenirs, après de longs jours d'angoisse, que ma mère a appris qu'il n'existait plus. De cette douleur-là, ma mère est morte, et moi, j'ai à les venger et à me battre à mon tour contre ceux qui les ont tués tous deux. Vous comprenez donc bien que je pars ; s'il y en a qui restent, je ne puis pas être de ceux-là.

— Mais, de tous ceux qui sont ici, je ne veux en emmener que vingt.

— Je serai l'un deux.

— Écoutez-moi, Guillaume, ne partez pas avec moi, cette fois. Un autre jour, une autre heure viendront pour vous, pas celle-ci ; elle est trop sombre, trop désespérée, ce n'est pas d'enfants de vingt ans dont j'ai besoin.

— Non, répondit Guillaume, c'est cette fois que je veux partir... plus tard, qui sait ? Je n'en aurais peut-être pas le courage et je serais capable de ne pas répondre à votre appel. Emmenez-moi, ce n'est qu'au retour que je pourrais être heureux, et je suis pressé de revenir.

— Mais, malheureux enfant, tu ne reviendras pas !

Ce mot, prononcé avec un redoutable accent de conviction, fit tressaillir le jeune homme. Une ombre voila ses yeux, il sembla un instant se troubler et lutter avec lui-même ; mais enfin, il dit, d'une voix ferme, bien qu'un peu émue :

— N'importe, il en sera ce que Dieu voudra, je pars.

La séance, un moment suspendue par ce colloque, fut promptement reprise, et après quelques instants de discussion, il se fit un nouveau silence. La liste des partants fut lue à haute voix ; elle contenait quelques noms obscurs mêlés aux noms les plus illustres. Celui de Guillaume des Aubrys était le dernier ; il y eut un cri et comme une réclamation générale ; la jeunesse et la figure de Guillaume inspiraient un intérêt universel, et tous (hormis un seul) se

sentirent émus à la pensée de le voir partir pour affronter une si périlleuse entreprise.

Il fut un instant entouré et assailli de représentations, de conseils et de supplications, mais Guillaume ne répondait à personne. Ses pensées étaient ailleurs, il se pencha vers le chef qui était demeuré assis, occupé à déchirer avec soin la liste qu'il venait de lire.

— Quand faut-il être prêt ? lui dit-il à voix basse.

— Nous partons sur l'heure.

— Sur l'heure ! quoi ! d'ici ? sans avoir le temps de dire adieu à... à personne, sans prendre aucune disposition ?

— Vous ne pouvez rien emporter. Nous trouverons ailleurs les seules choses dont nous ayons besoin : de l'argent et des armes. Il est déjà près de minuit ; avant deux heures nous devons être loin d'ici. Hésitez-vous ? Il en est temps encore !

Le moment de l'action était venu, il ne restait plus rien de l'émotion précédente, et la voix de celui qui parlait était devenue impérieuse et presque rude.

Guillaume ne répondit qu'en secouant la tête ; mais une vive douleur sembla contracter un instant ses traits, sans manifester aucune faiblesse toutefois. Il s'agenouilla près de la table et écrivit à la hâte quelques mots, puis ôtant de son cou le médaillon d'argent qu'il portait, il en fit un paquet auquel il joignit la courte lettre qu'il venait d'écrire. Après avoir réfléchi un instant, il jeta un regard autour de lui et aperçut bientôt celui qu'il cherchait : c'était le même qui lui avait parlé à son entrée dans la chambre. Il alla droit à lui.

— Monsieur le marquis, dit-il, voulez-vous bien me permettre d'avoir un entretien avec vous ?

Un imperceptible mouvement de surprise et d'hésitation fit place presque sur-le-champ à un sentiment meilleur, et le marquis répondit d'une voix franche et cordiale :

— Je suis à vous, des Aubrys, disposez de moi... Mais pouvons-nous causer ailleurs qu'ici.

— Venez, dit Guillaume, et il ouvrit la porte de la chambre qui donnait sur un étroit palier. Cette chambre occupait le dernier étage de la maison. Guillaume descendit rapidement les marches qui conduisaient à l'étage de dessous et s'arrêta devant une porte qu'il ouvrit sans frapper.

— C'est ici que demeure La Mothe, dit-il tout bas, mais il est en haut fort occupé et ne nous dérangera pas en ce moment.

Ils entrèrent. La chambre était petite, et dans un grand désordre

que laissait apercevoir la lueur incertaine du réverbère allumé dans la rue.

Cette clarté suffisait pour empêcher les deux personnes, qui venaient d'entrer, de se heurter contre les meubles, mais ne leur permettait pas de se voir distinctement.

— N'importe, dit Guillaume, nous n'avons pas le temps d'aller chercher de la lumière et d'ailleurs cela n'est pas nécessaire.

Il s'arrêta un instant, comme s'il reprenait haleine, puis il dit :

— Monsieur le marquis, il est étrange, n'est-ce pas, que je m'adresse à vous en ce moment, ayant depuis si peu de temps l'honneur de vous connaître... Mais d'abord, j'ai confiance en vous, et ensuite vous allez voir pourquoi c'est à vous que je remets en ce moment ce paquet qui contient mes volontés dernières.

— Si je reviens, continua Guillaume, vous me le rendrez.

Il s'arrêta encore un moment, puis il continua rapidement :

— Vous savez, et vous seul le savez ici, à qui, en ce moment solennel, il m'en coûte le plus de ne pas dire adieu. Oh ! mon Dieu ! mon Dieu !

Et malgré tous ses efforts un sanglot souleva sa poitrine. Mais cette douloureuse et involontaire exclamation ne l'interrompit qu'un instant ; il reprit bientôt d'une voix affermie et parlant vite, car il sentait que l'heure pressait :

— C'est à elle, monsieur le marquis, que je vous prie de remettre ce paquet qui contient aussi une lettre, si vous apprenez que... si vous apprenez ma mort.

Le marquis lui serra la main.

— Vous prendrez garde, ajouta Guillaume, car elle m'aime et ce sera une terrible nouvelle.

Aucune lumière, nous l'avons dit, n'éclairait leurs visages, sans quoi malgré son agitation, Guillaume eût peut-être aperçu l'effet que produisaient ces mots sur son interlocuteur. Mais il sentit seulement trembler la main qui tenait encore la sienne, et il entendit une voix, dont l'accent était celui de l'honneur, lui promettre l'exact accomplissement de sa volonté ; avec l'élan d'un jeune cœur, il se jeta dans les bras de celui qui en ce moment lui semblait presque un père. Le marquis l'y reçut, l'y tint embrassé et jura en silence de n'être point indigne de la confiance dont il était l'objet.

Une demi-heure après, le jeune Vendéen était parti, et le marquis ému et pensif regagnait à pas lents sa demeure, située dans l'une des rues voisines de Portman-Square.

La porte d'une très-modeste maison s'ouvrit dès qu'il frappa ; il était plus de deux heures du matin et il était attendu avec une

inquiétude visible par le serviteur devant lequel il passa sans rien dire, et qui le suivit en silence dans une petite chambre au rez-de-chassée, où un bon feu était allumé et un léger repas préparé.

D'un geste, le marquis fit enlever le plateau qui contenait ces apprêts, et le même signe suffit au discret serviteur pour disparaître lui-même.

Resté seul, son maître jeta sur la table son chapeau et son manteau, s'approcha de la lumière et lut ces mots, tracés d'une main agitée sur le paquet dont il était dépositaire :

“ A M. le marquis de Villiers, pour être remis par lui à mademoiselle de Nébriant, dans le cas où il apprendrait ma mort.”

Il ouvrit un bureau placé dans l'angle de la chambre et y enferma ce dépôt ; puis il revint s'asseoir auprès de la cheminée et y demeura enseveli dans une si profonde rêverie que le jour commençait à poindre lorsqu'il se leva enfin et quitta la chambre pour aller se jeter sur son lit.

II

Le marquis de Villiers entrait à cette époque dans sa quarantième année, et quoiqu'il semblât moins âgé, on ne s'étonnera pas qu'aux yeux de Guillaume des Aubrys il parût être presque un vieillard. Il n'y avait, du reste, guère plus d'un mois qu'ils s'étaient rencontrés pour la première fois, et aucune intimité ne s'était formée entre eux. Guillaume cependant partageait toutes les opinions du marquis ; il reconnaissait et estimait son noble caractère, mais, en dépit du lui-même, il se sentait pour lui une sorte de répulsion, et, à en juger par certains indices, cette répulsion était réciproque. Le jeune homme, toutefois, s'en préoccupait peu. Il avait vu paraître le marquis de Villiers un soir chez madame Perceval, où il passait lui-même la plus grande partie de son temps, et il n'en avait point été surpris, car madame Perceval s'était appelée jadis la comtesse de Nébriant, et elle était la cousine du marquis de Villiers. Toute relation entre eux avait cessé, il est vrai, depuis l'époque de ce second mariage, contracté pendant l'émigration et que le marquis avait regardé comme une impardonnable mésalliance. Mais madame Perceval, ou ne s'en était point aperçue, ou ne s'en était point préoccupée. Retirée depuis quatre ans aux environs de Londres, elle y élevait en paix sa fille, et avec elle une autre enfant du même âge, née d'un précédent mariage du docteur Perceval ; et sauf un nuage de tris-

tesse qui assombrissait à cette époque la vie de tous, madame Perceval vivait heureuse, honorée et paisible. Les deux jeunes filles grandissaient ensemble comme des sœurs et s'aimaient comme si elles l'eussent été effectivement. La bonne Louise Perceval éprouvait même pour celle qu'elle nommait "sa sœur française" une admiration sans bornes, mêlée d'une sorte de respect qui, toutefois, tenait à la tendresse et non à la différence de rang qui existait entre elles, différence dont la plus noble des deux se souvenant encore moins que l'autre.

C'était, en vérité, une créature singulièrement attrayante que la jeune Charlotte de Nébriant, à l'âge où nous la présentons en ce moment au lecteur : grande, gracieuse et digne, ses cheveux blonds et brillants entouraient comme une auréole son noble front ; ses lèvres, facilement entr'ouvertes par le plus doux sourire, laissaient entrevoir des dents blanches comme des perles, et l'expression de ses grands yeux, parfois rieuse comme celle de sa bouche, parfois grave et alors presque imposante, faisait dire alternativement : "Quelle charmante enfant !" ou bien : "Quel ange !" parole qui semble banale, mais qui ne l'est pas tant qu'on le croit, car, pour qu'elle vienne aux lèvres, il ne suffit pas de la pureté des traits, mais il faut, selon nous, que le visage qui l'inspire reflète plus ou moins clairement cette beauté intérieure et céleste dont l'autre n'est que l'image.

Tel était bien, en effet, le caractère de la beauté de Charlotte, et c'est ainsi qu'elle était apparue pour la première fois au yeux du marquis de Villiers, à un concert public où le hasard l'avait conduit un jour pour entendre madame Catalani, alors aux premiers jours de sa célébrité, et où, par une rare exception à leurs habitudes, Charlotte et Louise se trouvaient avec leurs parents. Elles étaient l'une et l'autre vêtues de blanc : c'était alors la mode en Angleterre pour toutes les femmes en toilette du matin et, pour le dire en passant, cette mode était jolie et atteignait mieux qu'une autre le but que se propose toujours la mode, même la plus extravagante : celui de diminuer la laideur et de rehausser la beauté. Celle de Charlotte l'était au plus haut point par le vêtement qu'elle portait, et, bien que mise comme les autres, elle était remarquable entre toutes, et, sans s'en apercevoir, elle attirait tous les regards. Quant à elle, si un peu d'embarras la faisait parfois rougir, ce n'était que lorsqu'un jeune homme placé près d'elle et dont la chevelure blonde ressemblait à la sienne, lui disait à voix basse quelques paroles auxquelles elle répondait par un sourire, mais sans trop se laisser distraire de la musique, qui semblait être pour elle un plaisir vif et nouveau, à en juger par l'émotion qui se

peignait sur ses traits, par les exclamations qui lui échappaient malgré elle.

Le marquis de Villiers fut frappé comme il ne l'avait jamais été de sa vie, et avant d'aller plus loin, peut-être serait-il à propos de dire encore ici quelques mots sur son caractère et sur les circonstances de sa vie jusque-là. Moins par vertu que par orgueil et par dédain, ou même par esprit de contradiction, le marquis était demeuré étranger dans sa jeunesse à la plupart des excès des hommes de son temps. Cette société, qu'il défendit plus tard, ainsi que tout l'ordre de choses dont elle faisait partie, avec une sorte d'emportement, il en avait décrié plus qu'un autre la frivolité et la corruption, et se rendait original à vingt-cinq ans par une sorte de misanthropie qui n'était pourtant pas chez lui de l'affectation. La façon dont la plupart des hommes de son âge passaient leur vie lui semblait véritablement misérable et il aurait voulu occuper autrement son temps et son cœur. Car il avait du cœur ; et, à côté d'un orgueil souvent déplaisant, il avait l'âme noble et fière ; il eût été capable de dévouement, de tendresse, et plus encore de passion. Mais tout cela n'était pas de mise aux derniers jours de la société qui avait vu ses débuts dans le monde. Cette société, possédée du vertige qui précède et présage les grandes calamités, s'en allait vers l'abîme avec une légèreté insouciance, se moquant de tout au ciel et sur la terre, et laissant d'elle un souvenir qui serait demeuré flétri, si, relevée par l'épreuve, ennoblie par le courage, rachetée par des flots de sang généreusement versé, elle n'eût prouvé en luttant, succombant et renaissant, qu'elle n'était pas réellement morte, "mais endormie" comme celle à laquelle le Sauveur tendit un jour sa main souveraine. Seulement, pour elle le sommeil avait été l'ivresse, et le réveil fut l'expiation.

A son début dans le monde, le marquis avait été le point de mire de toutes les mères ayant des filles à marier, et il n'y avait pas de riche ou de noble alliance qui ne lui eût été offerte. Mais il avait refusé de se marier sans que personne pût deviner le motif de cette résolution. Elle tenait au fond à une connaissance assez juste, bien qu'imparfaite, de lui-même. Il n'admettait pas sans doute qu'il fut orgueilleux, impérieux et dédaigneux. Non, ces défauts-là, pour ceux qui les ont, se transforment habituellement en fierté, fermeté et dignité, qui sont leurs plus voisines vertus. Mais le marquis savait très-bien qu'il était irritable, violent, et sujet à des emportements dont il rougissait souvent lui-même.

" Il faudrait, pensait-il, me corriger et je ne m'en sens guère l'envie, ou bien il faudrait que cela me fût pardonné. Or, une

femme ne pardonne l'emportement que chez un homme *qu'elle aime*, et le moyen d'être aimé d'une péronnelle qui sortira de son couvent le jour du contrat, ne connaissant de ma personne que ce qu'elle en aura entrevu à travers la grille et ne voyant en moi que le moyen de mettre un grand habit pour aller à Versailles, d'abord, et puis où bon lui semblera. Non, non, restons garçon. Mon frère, s'il le veut, empêchera le nom de s'éteindre."

C'était à peu près là le langage qu'il se tenait à lui-même, tandis que ses amis disaient qu'il expierait un jour tous ces dédains par quelque insigne folie. Mais bientôt ces plaisanteries cessèrent, d'autres discours prirent leur place, sérieux et graves comme la tempête qui allait venir et dont les signes précurseurs commençaient à se faire reconnaître. Le marquis de Villiers fut un de ceux qui s'y trompa le moins. Il n'eût pas un instant l'illusion d'un danger imaginaire ou passager. Il comprit sur-le-champ la portée de chaque indice, mais il comprit uniquement pour haïr et détester ce qui allait surgir et pour y résister de toutes ses forces, quel que fût cet ordre nouveau et encore inconnu qui allait remplacer l'autre. Beaucoup de ses amis quittaient la France, et, dans la disposition où il était, il eût semblé naturel qu'il en fit autant. Mais non, se défendre jusqu'au bout et mourir sur place, telle fut son unique pensée et sa résolution première. Sur ces entrefaites, son frère, qu'il avait toujours tendrement aimé, prit tout d'un coup un parti absolument contraire au sien, et se déclara pour la révolution. Alors pour échapper à la douleur de trouver en face de lui un tel adversaire, douleur qui à ses yeux était une honte, le marquis partit. Une fois de l'autre côté de la frontière, il ne lui fut plus facile de la repasser, et sa vie devint, pendant vingt ans, celle de tant d'autres victimes de l'honneur, qui, malgré les illusions, les erreurs et les fautes qu'on ne cesse de leur reprocher, soutinrent pourtant en tous pays la dignité du nom français et surent rendre ce nom cher et vénérable parmi ceux-là mêmes au milieu desquels il allait bientôt retentir, redoutable et glorieux.

On trouvera sans doute étrange qu'un homme tel que celui que nous venons de dépeindre, parvenu à l'âge de quarante ans, et maître de lui plus qu'un autre, ait pu, tout d'un coup, s'émouvoir à la vue d'un beau visage, au point de recevoir une impression profonde et décisive. La chose est, en effet, rare et surprenante, mais elle arrive quelquefois, et le marquis de Villiers fut un malheureux exemple d'une de ces exceptions aux règles ordinaires de la vie raisonnable.

A peine eut-il aperçu Charlotte qu'il lui fut impossible de détacher d'elle ses regards. Placé de façon à la voir sans être vu, il ne cessa pas un instant de la contempler pendant toute la durée du concert, et sa première pensée en revenant de cette espèce d'extase fut de s'approcher d'elle, de lui parler et de fixer enfin cette lumineuse apparition qui sans cela allait s'évanouir et le laisser dans la nuit.

Tout le monde se levait, et il allait s'élancer au hasard et peut-être se conduire de la façon la plus étrange, lorsqu'un cri de surprise et de joie lui échappa. Il venait d'apercevoir madame Perceval qui, placée à l'extrémité du banc où se trouvait sa fille, avait été cachée à ses regards jusqu'alors. Il ne l'avait pas vue depuis quatre ans, mais il la reconnut sur-le-champ et devina en même temps que cette charmante fille n'était autre que sa jeune parente, mademoiselle de Nébriant.

La Providence semblait véritablement le seconder ! Il franchit en un instant la distance qui les séparait et quoiqu'il n'eût jamais revu madame Perceval depuis son second mariage, il n'hésita pas à s'approcher d'elle et à se faire reconnaître, en mettant à cet acte de courtoisie toute la bonne grâce dont il était capable. Madame Perceval, heureuse de revoir un visage ami et associé aux souvenirs les plus chers de sa vie, le reçut avec cordialité, lui présenta son mari, auquel le marquis tendit la main avec un empressement qui se ressentait de son transport intérieur, puis il offrit son bras à madame Perceval, qui l'accepta, pendant que le docteur prenait celui de sa fille, laissant au jeune homme blond celui de Charlotte.

Au moment où elle allait quitter le marquis, madame Perceval lui dit :

— Voici ma fille, que je vous présente.

Et la belle Charlotte leva un instant sur lui des yeux qui, en ce moment, prirent leur expression la plus grave.

— Et voici, dit-elle, ma belle-fille.

Le marquis salua de nouveau, mais cette fois sans regarder. Le docteur, sa femme et les deux jeunes filles, montèrent en voiture ; le jeune homme s'élança sur le siège.

— Me permettez-vous de venir vous voir ? dit le marquis vivement au moment où la calèche allait s'éloigner.

— Oui, oui, assurément ; vous nous trouverez à la maison tous les soirs.

Et, au moment où la voiture partait, madame Perceval lui jeta sa carte au bas de laquelle se trouvait son adresse.

Le marquis la prit d'une main, tenant encore son chapeau de

l'autre, et demeura ainsi dans une attitude assez étrange, dont les regards des passants finirent par l'avertir. Il remit alors brusquement son chapeau, l'enfonça sur ses yeux, et regagna son logis avec la sensation d'être un autre homme que lorsqu'il l'avait quitté deux heures auparavant.

Le lendemain, à huit heures du soir, il était à Kensington et frappait à une petite porte sur laquelle se lisaient en lettres blanches les mots : *Elm Cottage*. Il fut promptement introduit dans un grand salon qui s'ouvrait sur une verte pelouse, où de loin, il aperçut plusieurs personnes assises sous un immense catalpa. Il s'avança avec un peu d'embarras, mais l'accueil de sa cousine le mit bientôt à son aise, et peu à peu son battement de cœur se calma. Il regarda Charlotte et la trouva plus belle encore que la veille. Il remarqua aussi, pour la première fois, la figure douce et intelligente de Louise. Enfin, il vit à quelques pas d'elle un jeune homme assis près de Charlotte, mais ce n'était point le même qu'il avait vu au concert. Celui-ci était grand, pâle, et avait l'air fort sérieux. Après avoir salué le marquis à son arrivée, il demeura les bras croisés, écoutant Charlotte lorsqu'elle parlait, et ne parlant lui-même que lorsqu'elle lui adressait la parole.

On ne cause jamais très-bruyamment quand le jour baisse, et la conversation, assez vive d'abord, languissait maintenant, lorsqu'un nouveau coup frappé à la porte fit tressaillir Charlotte. Celui dont le marquis remarquait l'absence avec une secrète joie, le jeune homme blond de la veille, parut sur le perron et s'approcha ; Charlotte rougit. L'autre jeune homme quitta à l'instant la place qu'il occupait près d'elle, et le nouveau venu, après avoir salué madame Perceval, s'empara comme de droit de la place qui lui était abandonnée... Le marquis sut alors à quoi s'en tenir, et il ne lui resta plus à apprendre qu'un nom qui fut prononcé presque sur-le-champ ; il était loin de lui être inconnu.

— Guillaume des Aubrys, lui dit madame Perceval, le frère du pauvre Raoul... Vous savez ?

Le marquis savait, en effet ; car la mort tragique du jeune Raoul des Aubrys avait été une douleur commune à tous ceux du parti pour lequel il avait succombé.

— Guillaume et Charlotte sont fiancés, continua madame Perceval en baissant la voix, et leur mariage doit avoir lieu dans un mois.

.....
 Cette soirée fut pénible. Rentré chez lui, le marquis se demanda s'il ne ferait pas bien de ne jamais retourner à Elm Cottage ?

Dans sa vie, triste jusque-là, il avait eu du moins tout le calme d'une fière indépendance, mais maintenant il se sentait menacé dans sa dignité qui lui était si chère par un sentiment difficile à dissimuler sans subir une contrainte odieuse à son caractère, et impossible à témoigner sans s'exposer au ridicule, plus redoutable que tout à ses yeux. Pendant quelques heures il se crut donc décidé à quitter Londres, mais bientôt le désir de revoir Charlotte et celui même de se retrouver dans un intérieur où l'on semblait lui avoir gardé sa place, l'emportèrent, sur ce qui eût été le parti le plus raisonnable : "Après tout, se dit-il, souffrir pour souffrir, j'aime mieux souffrir en restant que souffrir en partant."

Le lendemain, il se retrouva donc à Elm Cottage et tous les jours après celui-là jusqu'à la veille de la réunion dont nous avons fait le récit.

MME. CRAVEN.

(A continuer.)

JOURNAL DE VOYAGE EN EUROPE

(SUITE.)

En compagnie de Monseigneur F.... j'ai eu la bonne fortune de voir le trésor de la cathédrale qui contient une quantité considérable d'ornements, précieux, de vases sacrés, de tous les siècles. Les vases modernes, ainsi que les reliquaires sont d'une richesse très grande.

J'accompagne Monseigneur F.... chez le cardinal De Bonald, chez qui nous trouvons une dizaine d'abbés. Cette visite me fit une vive impression.

Le cardinal De Bonald est très-âgé et infirme.

Saint Georges n'a rien de remarquable.

Saint Martin d'Ainay est un des plus antiques monuments de Lyon. Cette église remonte au onzième siècle ; son style est entièrement roman.

C'est dans une chapelle souterraine de cette église qu'on retrouve les deux caveaux où Saint Pothin et Sainte Blandine furent emprisonnés avant leur martyre.

Le sang de ces généreux athlètes a coulé sur la colline de Fourvières.

Pendant toute la journée, nous avons entendu différents carillons, tous bien beaux et bien harmonieux.

Le soir, il y eut musique militaire sur la place Napoléon en face de notre Hôtel.

30 Mai.

Nous laissons Lyon à sept heures du matin pour Avignon.

Nous saluons Valence ; je n'eus pas le plaisir d'y visiter le tombeau de Pie VI, qui est dans le chœur de la cathédrale de cette ville.

En passant à Montélimar, nous admirons le fort avec ses tours carrées.

Nous passons Château Neuf, avec ses ruines romaines.

En face est Viviers, avec sa Vierge sur la montagne et sa cathédrale gothique.

Tout ce pays est montagneux et remarquable par ses rochers escarpés et coupés perpendiculairement, aux pieds desquels passe le chemin de fer.

Douzère nous intéresse par sa vieille église et ses immenses ruines romaines.

Pierrelatte est tout couvert de muriers et de vignes.

Mondragon nous offre ses rochers couverts de magnifiques ruines romaines.

Mornos, également, possède plusieurs de ces ruines antiques qui intéressent singulièrement.

Orange possède un grand amphithéâtre du temps des Romains ; et, sur un des rochers qui dominent ces ruines, on a eu la bonne pensée d'y placer une statue de la Sainte Vierge.

Nous arrivons à Avignon à deux heures, et nous allons à l'instant visiter la petite ville des Papes.

Cette petite ville de trente six mille âmes, est assez bien tenue et offre une place publique d'une grande richesse de plantations. Cette place est située sur les remparts.

L'Oratoire est une rotonde fort ancienne.

L'Église Saint Agricole renferme le tombeau du célèbre peintre Mignard et un vase antique transformé en bénitier. L'édifice, en lui-même, n'a rien de remarquable.

L'Hôtel-de-Ville a été magnifiquement reconstruit en 1847, en conservant cependant l'ancien dôme qui donne une bonne idée du style de l'ancienne construction.

Le Palais des Papes, où résidèrent une longue suite de papes est un édifice gothique immense ; vraie forteresse aux tours carrées, dont on a fait une caserne et une prison. Il y a sept tours carrées.

Nous avons visité les anciennes salles du Chapitre de l'Inquisition et la chapelle qui laissent encore quelques traces des fresques dont étaient couverts les murs.

Au dessus de la porte d'entrée principale, à l'extérieur, est un

aigle, aux ailes déployées, avec ces mots ; “ Mon tonnerre défend ceux qui habitent mes ailes.”

Notre-Dame des Dons, cathédrale d'Avignon, est accolée à l'ancien palais des Papes.

Bâtie sur l'emplacement d'un ancien temple d'Hercule, on retrouve sous son porche d'anciennes voûtes du sanctuaire païen.

La façade forme une tour carrée avec un porche immense. Sur la tour est une statue de la Vierge en bronze doré.

Le chœur et la plus grande partie de la nef, appartiennent au roman des sixième et septième siècles. Une galerie du dix-septième siècle coupe les piliers de la nef, mais cette galerie a été si bien ajustée avec des ornements antiques qu'elle est loin d'être désagréable.

La chapelle de la Sainte Vierge est ornée d'une très-belle statue, en marbre blanc, par Pradier. Cette statue a coûté, dit-on, quarante-sept mille francs.

La balustrade de l'église est en marbre blanc. Les degrés ainsi que les pilastres sont en marbre gris.

Dans le chœur, du côté de l'évangile, sont trois marches, en marbre blanc, sur lesquelles existe un trône, aussi en marbre blanc, qui servait autrefois aux papes.

Le tombeau de Jean XXII, grand sarcophage en marbre blanc, présente un échantillon gothique fleuri du quinzième siècle.

Le pontife est couché sur le tombeau. Ce monument est dans une chapelle fermée.

On y remarque aussi le tombeau de Benoit XII, en granit et en gothique ancien. Le pape est couché sur son tombeau.

Un marbre, placé sur le parquet, indique aussi le tombeau des archevêques d'Avignon.

L'autel de la Vierge est le même autel dont se servaient les papes. Il est en marbre blanc. Le tabernacle, aussi en marbre, est du siècle dernier.

En face de l'église est un calvaire qui n'a de remarquable que sa position.

C'est aussi auprès de la Cathédrale que se trouve placée la promenade pittoresque dite du rocher Notre-Dame.

On monte, au milieu de magnifiques plantations, par des allées larges et spacieuses, bordées de rampes en pierre qui existaient même du temps des papes.

La vue dont on jouit, du haut de ce plateau, est magnifique.

Le Mont Ventoux élève à l'horizon sa cime couverte de neiges éternelles ; le Rhône serpente majestueusement à travers une

plaine en partie boisée ; la petite ville de Villeneuve assise sur un rocher, semble commander le cours du fleuve ; tandis que la ville d'Avignon se déroule au loin avec ses nombreux clochers, souvenirs de ses innombrables couvents.

Sur le rocher est une croix, en pierre, où, tous les ans, le 3 mai, les pénitents gris viennent implorer la miséricorde divine.

On y voit aussi la statue colossale, en bronze, de Jean Altken qui introduisit, dans le pays, la culture de la garance.

Cette statue repose sur un immense piédestal, en marbre blanc.

Les grottes naturelles qui existent aussi sur la hauteur sont d'une grande beauté.

Les quais et les terrasses, ainsi que le pont suspendu sont superbes.

Nous partons à six heures et demie et nous arrivons à Marseille à dix heures et quart. Nous descendons au magnifique Hôtel d'Alger.

1 Juin.

L'Hôtel où nous sommes est en face de la Place Belzunce, qui est une des premières places de Marseille.

Cette place est magnifiquement complantée d'arbres. A une des extrémités est la statue colossale du saint évêque de Belzunce, en bronze, les pieds nus et la corde au cou, en mémoire de ce qui se passa pendant la peste de Marseille.

La statue repose sur un piédestal, en marbre blanc.

A l'autre extrémité de la place est une jolie fontaine d'un assez bon style, mais très-simple.

La Préfecture est un beau bâtiment en granit gris. L'entrée, les colonnes et la cour sont d'une grande beauté.

Cet édifice a été construit par Napoléon III.

Le Palais de Justice avec son grand péristyle est majestueux.

Le jardin Napoléon, avec ses allées montantes, sa cascade et sa colonne surmontée d'un buste de l'empereur Napoléon I, offre une promenade délicieuse. La colonne est en marbre gris et blanc, le buste est blanc.

Nous avons fait l'ascension de Notre-Dame de la Garde, grande et imposante église.

Tout l'intérieur de l'église est en marbre blanc et gris. La voûte est élancée et tous les murs des deux petites nefs sont couverts d'ex-voto.

L'église avec sa tour carrée surmontée de la statue de Notre-Dame, en bronze doré, est de style byzantin.

La statue intérieure, en argent ciselé, a coûté 15,000 francs.

On parvient au religieux sanctuaire, placé tout à fait sur le sommet de la montagne, par une infinité de degrés en pierre qui serpentent sur le penchant de la montagne.

La vue, dont on jouit du haut de sa terrasse, suffirait seul pour faire entreprendre l'ascension de la montagne. On y embrasse d'un seul coup-d'œil, Marseille et ses environs, la Méditerranée et ses îles défendues par le fameux château d'If, la quarantaine et la prison de Saint-Féréol.

Au sortir de la chapelle inférieure, en granit gris, car l'église a deux étages bien distincts, qui forment comme deux églises, on remarque, de chaque côté de la porte, la statue de Pie IX et de l'évêque de Belzunce, en marbre blanc.

Au fond de la niche, derrière l'autel, est le Saint-Nom de Jésus et ces mots en grosses lettres : "Tota pulchra es Maria," formées avec des cœurs dorés.

La balustrade et les sept autels sont en marbre blanc.

Le parquet est en belle mosaïque.

Au pied de Notre-Dame de la Garde est l'Institut des jeunes aveugles, belle bâtisse.

L'Hotel-Dieu est grandiose par ses trois rangs d'arceaux,

Le Château Impérial est majestueusement placé sur un rocher qui s'avance jusqu'au rivage. Il est défendu par le fort Saint-Jean et le fort Saint-Nicolas. Ce dernier est considérable.

Le Théâtre, avec sa façade carrée et ses six colonnes ioniques, produit un bel effet.

La Bourse a dix belles colonnes corinthiennes.

Au bout de la rue de Rome est la Pyramide du Général Castellan.

A sa base sont quatre jets d'eau assez insignifiants.

La rue Cannebière est remarquable par sa largeur.

Le Prado, le plus beau boulevard de Marseille a six rangées d'arbres magnifiques. Il s'étend jusqu'au bord de la mer.

Le Pensionnat des religieuses du Saint-Sacrement est situé sur le Prado.

La Place des Champs Elysées est bien belle ; elle a au milieu un immense bassin dont le centre est rempli de petits arbustes et de roches artistement arrangées.

Le Pensionnat Villeneuve est au milieu de belles plantations.

Le Château Borelli est splendide par ses ornements et sa grotte. Sa vue donne sur le Mont-Mordon.

La Place Saint Michel, comme la place des Champs Elysées, a au centre un immense bassin dont le milieu est un rocher couvert d'arbustes.

L'Église Saint-Michel a une belle façade gothique. L'intérieur est d'un style simple mais élancé. Le parquet est en marbre et celui du chœur est très-riche.

L'autel de la Vierge est dédié à Notre-Dame de la Sallette. Au-dessus de l'autel est un magnifique groupe, en marbre blanc, représentant la Vierge apparaissant à deux petits bergers.

La chaire est d'un beau gothique.

Les autels, au nombre de treize, sont en marbre. Cette église est la plus belle de Marseille.

Le pensionnat Notre-Dame se distingue par sa montée qui est imposante.

Le pensionnat des Frères Pénitenciers de Saint-Joseph est une belle maison située au milieu de nombreuses plantations.

Le Jardin Zoologique est immense et fort bien tenu.

Devant la maison des Oblats est une colonne avec statue.

La Cathédrale, qui n'a pour façade qu'une porte d'entrée, accolée à une tour carrée, est d'une simplicité remarquable.

L'intérieur a trois nefs et se distingue, surtout, par sa singularité. A peine peut-on voir l'autel principal.

2 Juin.

Nous nous sommes embarqués à Marseille vers dix heures du matin, sur le bateau à vapeur français le *Blinda*, capitaine Portal, excellent homme. Le temps était magnifique et la mer très-calme.

Nous fîmes bientôt connaissance avec deux Pères Capucins français et une sœur de Saint Vincent de Paul qui se trouvaient à bord. Les Pères se rendaient à Rome pour le Centenaire.

De Marseille à Gênes on ne voit que montagnes immenses, rochers dénudés, aux pieds desquels on remarque, de temps en temps, quelques petites villes.

3 Juin.

A une heure nous arrivons à Gênes qui se présente majestueusement aux pieds de hautes montagnes entièrement parsemées d'habitations, et couronnées par d'importantes fortifications. Assise sur un plan incliné, la patrie de Colomb baigne ses deux pieds dans la mer.

Gênes est bien malpropre dans sa partie basse, et ses rues sont excessivement étroites. La partie haute est belle, mais je dois l'avouer, avec regret, je ne l'ai visité qu'à vol d'oiseau.

Quoiqu'il en soit, dans la partie visitée, j'ai cherché longtemps à justifier le titre qu'on lui donne de "superbe" et je n'ai pu réussir.

Notre première visite a été pour la cathédrale, dédiée à Saint Laurent. Cette église est très-ancienne. Elle offre un beau portail revêtu de marbre noir et blanc. Au dessus de la grande porte est un beau relief représentant le martyr de Saint Laurent.

L'intérieur est tout en marbre et décoré de seize colonnes composites en marbre gris de Paros.

La chapelle Fiasca renferme deux tombeaux.

La chapelle de Saint-Jean-Baptiste est d'un gothique très-soigné.

Elle renferme un mausolée, en marbre, avec colonnes en porphyre, et dix statues.

Un doigt du Saint Précurseur, contenu dans un reliquaire d'or, est renfermé dans un coffre d'argent à trois serrures. Dans l'église est aussi le tombeau du Cardinal Valachini. Sa statue, en marbre, dans la pose de la prière, manque de bras.

Notre-Dame des Vignes était fermée. La façade de cette église est en marbre.

L'église de l'Annonciade, la principale de Gênes, a un fronton en marbre avec six colonnes, ajouté à une masure en ruine.

Il y a dix neuf chapelles dans cette église qui a trois nefs.

Les voûtes des trois nefs, des chapelles et le dôme sont à fresques, enchassées dans des moulures dorées et d'une richesse qui jette dans un véritable ravissement.

Les dorures, les marbres et les peintures à fresque contribuent à faire de ce sanctuaire un des plus beaux monuments de l'ornementation moderne.

4 Juin.

A huit heures, nous arrivons à Livourne qui ne se distingue d'abord que par ses jetées faites pour protéger les vaisseaux.

En arrivant, la première chose qui vous frappe est le monument de Côme de Médicis, en marbre blanc, avec quatre esclaves, en bronze, enchaînés aux angles.

La cathédrale a un portique simple en marbre. L'intérieur est

un carré long, d'une seule nef à plafond plat, avec fresques enchassées d'or.

Le monument de Ferdinand III et Léopold II portent leurs statues en marbre.

La place Charles Albert contient la statue équestre en bronze de ce prince.

La citerne couverte, avec six colonnes à son portique, est un magnifique ouvrage, exécuté par le gouvernement, pour fournir l'eau à la ville.

Cette fontaine est immense, et on parcourt l'intérieur au moyen d'une galerie pratiquée autour de l'édifice. L'eau y est d'une telle pureté, qu'elle ressemble à une glace ; et malgré la profondeur, on peut y lire facilement ces mots gravés dans le fond "*Ad saluberrimas aquas in libernensium commodum servaturum Leopoldus fecit.*"

L'allée de l'aqueduc est assez bien.

A midi le chemin de fer nous conduit à Pise, petite ville de dix-huit mille âmes, remarquable par ses curiosités qui se résument en quatre principaux monuments qui se touchent.

La gare du chemin de fer est en marbre.

Le Palais des Médicis n'est remarquable que par son style antique.

Le Baptistère, qui est en marbre, est un dôme isolé situé près du grand portail de la cathédrale. La piscine, divisée en cinq parties, est en mosaïque grecque ainsi que l'autel. Nous y avons admiré une chaire dont les reliefs sont du plus beau marbre transparent que les carrières de Carrare aient jamais fourni.

Cet édifice est de 1153. Il est en style roman toscan.

Le dôme produit un écho admirable et tout à fait singulier. Le cicerone chante quelques mots et aussitôt on entend dans le haut du dôme comme l'harmonie d'un orgue qui joue avec une douceur incroyable. Cet écho est vraiment merveilleux. Le parquet du Baptistère est en mosaïque romaine.

Le Campo Santo, dû au génie de Jean de Pise, est tout en marbre et présente une espèce de cloître dont la cour intérieure est composée de la terre rapportée, autrefois, de Jérusalem, sur trente deux galères : soixante deux arcades gothiques, ouvertes sur la cour intérieure éclairent des fresques fort anciennes qui représentent l'histoire du monde. Nous y avons remarqué une mosaïque du temps d'Adrien, et parmi le grand nombre de tombeaux celui de Grégoire XIII.

La galerie couverte, qui s'étend autour de cette cour en carré long, sert actuellement de musée d'antiquités, et l'on y remarque de très-beaux sarcophages grecs et romains.

La cathédrale est du onzième siècle, et est remarquable par sa singulière architecture. Le portail principal offre cinquante quatre colonnes de marbre sur cinq rangs superposés. Les portes sont en bronze superbement ciselé. L'intérieur a cinq nefs, quatrevingts colonnes en granit et quatorze en marbre. Le plafond est à compartiments réguliers et dorés. Le dôme possède de belles fresques. On remarque dans l'église de magnifiques tableaux.

Parmi les tombeaux des archevêques, on y distingue celui de saint Rémi. L'autel est en marbre et en lapis-lazuli. L'autel du saint Sacrement est en argent massif et a coûté deux cent soixante dix mille francs.

Derrière le chœur de la cathédrale s'élève la tour penchée de Pise, bâtie en 1174. Elle a sept étages de colonnades superposées et est ronde. Elle a deux cents pieds d'élévation et son inclinaison est de plus de onze pieds. Cette tour est en marbre.

La chapelle Santa Maria della Spina est curieuse d'architecture. Son style est german toscan. Par malheur, cette petite église, qui devait être un vrai bijou, est en ruine.

5 Juin.

Nous arrivons à Civita Vecchia à neuf heures. Civita Vecchia est une petite ville de peu d'apparence. Des fortifications assez importantes la protègent. Une grosse tour carrée domine le port, indiquant l'heure avec d'immenses cadrans.

La cathédrale, dédiée à Saint François, a été commencée par Clément XIV et achevée par Pie VI. La façade est en stuc.

L'intérieur est une seule nef avec six chapelles en marbre. La voûte, qui est unie, a une belle fresque au centre.

Notre-Dame du Suffrage est une petite rotonde insignifiante.

A la gare, nous voyons arriver, dans de magnifiques carrosses, attelés de deux chevaux, douze évêques d'Orient, accompagnés de prêtres et de domestiques. Leurs costumes nous intéressent beaucoup.

Nous partons pour Rome à trois heures.

Le 5 juin 1867, sera donc à jamais, pour moi, un jour de délicieuses réminiscences, un jour même sacré, puisque c'est en ce jour, à six heures du soir, qu'il m'a été permis de saluer la ville éternelle, avec ses dômes et ses ruines. J'étais ému jusqu'aux larmes, en approchant de l'antique séjour des successeurs de Saint Pierre ; du sanctuaire de la plus ancienne royauté, du plus ancien et du plus étonnant pouvoir qu'il y ait au monde. J'étais dans Rome la capitale du monde chrétien et la demeure du Vicaire de Jésus-Christ ; Rome, la patrie des Césars, et la reine du monde ; Rome,

si féconde en grands hommes et arrosée du sang de tant de martyrs. Cette pensée impressionne profondément et jette l'âme dans de vives émotions.

Le dernier recensement de la ville de Rome, dont le résultat vient d'être imprimé et publié officiellement par le gouvernement papal, se résume dans les chiffres suivants. Population totale 210,701 âmes.

Les cinq provinces réunies, seul reste de l'Etat pontifical, ont une population de près de 700,000 âmes.

La population de Rome se décompose aussi en ecclésiastiques et en laïques.

Ecclésiastiques séculiers, 2,376 ; religieux, 2,833 ; religieuses, 2,169. Total, 7,378, des deux sexes.

Population laïque, 41,789 familles.

Relevé des collèges, 2,622 ; jeunes filles des pensionnats, 1,622.

Dans les maisons de charité, 1,111 femmes, 822 hommes.

Juifs, 4,567. Protestants divers, 429.

Les religieux établis à Rome appartiennent à 61 congrégations. Les Jésuites y sont au nombre de 355 ; l'Oratoire a 25 membres ; la Mission, 69 ; les Frères des écoles chrétiennes, 57 ; les Passionnistes, 102 ; les Bénédictins, 46 ; Chartreux, 21 ; Dominicains, 145 ; Capucins, 213 ; Carmes déchaussés, 91 ; Carmes, 54 ; Pères de Saint Jean de Dieu, 64. Rome renferme 29 collèges et séminaires pour l'univers catholique.

De plus Rome renferme quatre cents églises, bâties, pour la plupart, pour perpétuer un souvenir religieux. Car, ce qui fait la richesse et la gloire de Rome, c'est qu'il est impossible de faire un seul pas dans son sein, sans fouler une terre, ou arrosée par le sang d'innombrables martyrs, ou illustrée par des miracles et par le séjour et les actions d'un grand nombre de saints que l'Eglise a placé sur ses autels et que les populations sont heureuses de vénérer.

Rome est aussi encombrée de monuments antiques que les siècles ont respecté pour prouver sans doute à l'univers entier et la puissance terrible de Rome païenne, et la puissance plus grande encore du Dieu qui l'a terrassée.

Rome est le point de mire de l'univers entier parce que Rome est le sanctuaire des beaux arts, comme elle est le sanctuaire de la plus grande et de la plus imposante autorité qu'il y ait sur la terre.

Nous descendons à l'Hôtel de la Minerve, où nous avons le bonheur de rencontrer Monsieur le Grand Vicaire T... Monsignor D. et M. le Chanoine H... qui nous reçoivent on ne peut mieux.

Nous passons ensemble une agréable soirée.

Pendant la soirée, nous voyons passer une procession de laïques psalmodiant des psaumes.

6 Juin.

Sainte Marie de la Minerve date du 14^{ème} siècle et prend son nom de ce que cette église a été érigée sur les ruines d'un temple dédié à cette déesse. Le portail n'est qu'un mur simple percé d'une porte. Mais l'intérieur est resplendissant de marbre d'un luisant et d'une beauté éblouissante. La voûte bleue d'outremer, avec ses fresques et ses ornements d'or est à ravir. Cet édifice religieux est un des plus riches de Rome.

Le maître-autel contient le corps de sainte Catherine de Sienne.

Au milieu de la place s'élève un obélisque égyptien porté par un éléphant reposant sur un piédestal. C'est Alexandre VII qui le fit ériger au lieu qu'il occupe maintenant.

Après avoir admiré la richesse de la Minerve, nous sommes allés au Panthéon que le temps a respecté depuis deux mille ans. Il fut érigé par Agrippa, l'an 26 avant Jésus Christ. L'opinion est que cette rotonde faisait partie des Thermes que ce consul fit construire, et qu'il la transforma en temple en y ajoutant un portique.

Phocas, empereur de Constantinople, le céda à Boniface IV, qui le consacra à la Sainte Vierge et aux martyrs, d'où le nom de *Maria ad martyres* que cette église conserve encore.

La lumière n'entre que par une seule ouverture circulaire pratiquée au toit, qui n'est qu'une coupole, et dont le diamètre est d'à peu près cent cinquante pieds.

La troisième chapelle, à gauche, en entrant, renferme le tombeau de Raphaël, le plus grand artiste de Rome moderne.

On dit que le Panthéon renferme les reliques de quarante mille martyrs.

Comme ce jour il y avait consistoire public au Vatican, nous nous y sommes transportés tout joyeux, mais après avoir monté le grand et majestueux escalier qui est tout en marbre, il a été impossible de gagner les gardes qui se sont opposées à notre passage, vû que nous n'avions pas le grand costume voulu par la Cour.

Nous nous sommes résignés à ce contretemps, et pour nous consoler nous avons commencé la visite de Saint Pierre, la plus grande et la plus majestueuse église de la terre. Je me suis transporté d'abord à la statue en bronze de Saint Pierre, exposée au haut de l'église, à droite, afin de lui baiser le pied. Deux gros cierges brûlaient à droite et à gauche. Cette statue excite la plus grande vénération, et rien de plus touchant que de voir les pèlerins en baiser

les pieds et ensuite toucher du front le pied droit qui est presque usé.

Saint Pierre, assis sur un fauteuil de marbre, bénit d'une main, et de l'autre il tient les clefs.

Puis je suis allé me prosterner à la confession de Saint Pierre qui sert de tombeau au prince des Apôtres. Cent douze lampes, en bronze doré, brûlent continuellement sur ce tombeau. On y descend par deux escaliers circulaires, en marbre blanc qu'entoure une balustrade en marbre de différentes couleurs, et chargée de vases de fleurs en argent. La porte qui conduit au tombeau est en bronze doré et travaillé à jour. Vis-à-vis de cette porte est la statue en marbre blanc du pape Pie VI, dans l'attitude de la prière. Tout l'intérieur de la crypte est en marbre blanc avec ornements en bronze doré.

J'étais ému jusqu'aux larmes, en présence de ce tombeau vénérable ; je récitai le *Credo* avec toute la foi dont j'étais capable, demandant pour moi, pour mes parents, pour ma paroisse et pour mes amis, quelque chose de l'amour de celui qui répondait à Notre Seigneur : "Oui, seigneur, vous savez que je vous aime."

La Basilique de Saint-Pierre est située à l'extrémité nord-ouest de Rome, au pied du Vatican, et, chose remarquable, à l'endroit même où étaient les jardins de Néron, le plus grand persécuteur de l'Eglise.

Elle a été commencée en 326 et terminée par Constantin. Elle a été rebâtie en 1450 par Nicolas V et ses successeurs, jusqu'à Pie VI inclusivement.

La durée de sa construction a été de trois cent cinquante ans, pendant le règne de quarante-trois papes, qui y ont consacré toute leur fortune. Le coût connu dépasse 300,000,000 de francs.

La longueur de l'édifice est de 700 pieds, la largeur 400 pieds et la hauteur des murs 142 pieds.

L'intérieur est divisé en trois nefs par des arches immenses, surmontées d'une corniche de dix-huit pieds de hauteur. Dans les piliers sont des niches contenant des statues en marbre blanc, de quinze pieds de hauteur.

Saint-Pierre contient huit grandes chapelles, qui sont comme des églises ; quarante-quatre autels y compris les onze autels dans la crypte. Il y a sept cent quarante-huit colonnes intérieures et extérieures, sans compter la colonnade de la place de Saint Pierre, deux cent vingt-neuf en marbre, cinq cent trois en travertin et seize en bronze.

On y compte trois-cent quatre-vingt neuf statues en marbre à l'intérieur et en travertin à l'extérieur.

Il y a vingt-huit tableaux en mosaïques, estimés à plus de cent-cinquante-mille francs chaque.

Vingt-un tombeaux de papes, en marbre blanc, ornent le tour de l'intérieur de Saint Pierre. Quelques uns de ces tombeaux coûtent aussi plus de cent-cinquante mille francs.

Le baldaquin de la Confession, en bronze doré, a quatre-vingt-six pieds de hauteur et est soutenu par quatre colonnes torsées, de même métal, entourées de pampres qui s'élèvent jusqu'aux chapiteaux d'ordre corinthien.

A chaque coin sont des groupes d'anges, dont les uns tiennent la tiare, les clefs et les autres marques distinctives du souverain pontificat; les autres des guirlandes de fleurs. Cet ouvrage admirable, le plus grand en bronze qu'on connaisse, fut exécuté par Bernini, sous le pontificat d'Urbain VIII. A la base de chaque colonne se voit l'écusson de ce pape.

La fonte de ce baldaquin a coûté trois cent mille francs, et la dorure deux cent mille francs.

Il est entré dans la confection de ce bel ouvrage cent quatre vingt-six mille livres de bronze.

Sous le baldaquin est l'autel pontifical, en marbre blanc. Le pape y officie trois fois par année : à Noël, à Pâques et le jour de Saint Pierre. Lui seul à le droit d'y célébrer la messe.

Au fond de l'église est élevé le superbe monument appelé la chaire de Saint Pierre. C'est un ouvrage magnifiquement travaillé en bronze qui renferme la chaire même de Saint Pierre. Ce travail, d'une richesse presque inconcevable, est surmonté de deux génies qui semblent le protéger et quatre statues en bronze le soutiennent. Ces statues représentent Saint Ambroise, Saint Augustin, Saint Athanase et Saint Jean-Chrysostôme.

Au-dessus est une gloire immense, dont les rayons sont d'une splendeur éblouissante, et au milieu de laquelle est le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe. Ce fond est d'un effet merveilleux.

Au-dessus de la Confession est la sublime coupole, la plus grande et la plus belle du monde. Tout l'intérieur de cette coupole est en mosaïque et autour de la base se lit l'inscription suivante en grosses lettres d'or : "*Tu es Petrus et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, et portæ inferi non praevalerunt adversus eam.*"

"Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon église, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle."

La façade de Saint Pierre à quatre cent pieds de largeur, et cent cinquante pieds de hauteur. Elle est ornée de huit colonnes corinthiennes, dont le diamètre est de huit pieds et la hauteur de quatre-

vingt-huit pieds, et quatre pilastres ayant la même hauteur. Cette façade est surmontée de treize statues de dix-sept pieds de hauteur, en travertin, le Sauveur et les douze Apôtres.

Il y a au bas des marches du perron, de chaque côté, deux statues, en marbre blanc, de dix-huit pieds de hauteur représentant Saint Pierre et Saint Paul.

L'église a cinq portes dont une murée et s'appelle la porte Sainte, la première à droite en entrant.

Il y a sept balcons. Celui du milieu sert au Saint Père pour la bénédiction *Urbi et Orbi*, deux fois l'an, le jeudi saint et le jour de Pâques.

Le portique, qui parcourt toute la façade, a quarante sept pieds de largeur et soixante deux pieds de hauteur, à l'intérieur, et est ornée de deux magnifiques statues équestres de Charlemagne et de Constantin, en marbre blanc. Le pavé est en marbre blanc et gris.

La place de Saint Pierre a mille soixante et quinze pieds de longueur et cinq cent quatre-vingt huit de largeur. Elle est ornée d'un portique à quatre rangs de colonnes doriques au nombre de deux cent quatre vingt-quatre qui vont rejoindre, en demi cercle, la façade de l'église, et lui donnent une largeur analogue à son immense profondeur. Cette colonnade, qui charme l'œil, forme une grande galerie couverte, laquelle est couronnée par une balustrade sur laquelle sont placées cent trente six statues, en travertin, et, d'espace en espace, les armes des Souverains Pontifes qui ont fait travailler à cette imposante construction.

Au milieu de la place est un obélisque d'un seul morceau de granit, apporté d'Egypte, qui a soixante quatorze pieds de longueur et qui, en y comprenant le piédestal et la croix dont il est surmonté, s'élève de cent vingt-quatre pieds au-dessus du pavé.

À droite et à gauche de l'obélisque, et à égale distance, on a construit des fontaines qui, par la quantité d'eau qu'elles jettent, produisent le plus bel effet.

La coupole de Saint Pierre est bien la partie la plus étonnante de cette construction merveilleuse.

.....
L. J. HUOT, P^{re}.

BIBLIOGRAPHIE.

Nouvelles méditations pratiques, pour tous les jours de l'année, sur la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, destinées principalement à l'usage des communautés religieuses, par le R. P. Bruno Vercruysse, de la Compagnie de Jésus, Deuxième édition revue par l'Auteur, et augmentée de quelques Méditations, d'Exercices préparatoires au renouvellement des vœux, d'une Table alphabétique des matières, du Plan de Jérusalem et d'une Carte de la Palestine, au temps de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Deux volumes, in-12. Bruxelles, Haenen, libraire; Paris, Joseph Albanel, libraire.

Tous ceux qui ont quelqu'usage de la *méditation*, ce salubre exercice où tant d'âmes dévouées, même dans le monde, puisent chaque matin cette sève de la vie chrétienne et religieuse qui s'épanouit ensuite dans leurs œuvres, tous ceux qui méditent, tous ceux qui réfléchissent, ne fût-ce que sur leur propre salut, savent combien il est difficile de trouver un ouvrage qui donne, jour par jour, avec une variété suffisante, un choix de sujets bien coordonnés et bien digérés. Nous croyons donc rendre la Grâce, en appelant leur attention sur l'annonce que l'on trouvera bientôt dans les journaux sous le titre de *Nouvelles méditations pratiques, etc.*, par le Rév. P. Bruno Vercruysse.

“ Ces méditations, dit l'archevêque de Malines, dans sa bienveillante approbation, se distinguent par la solidité de la doctrine, l'heureux choix des sujets et l'onction de la piété. L'usage ne peut qu'en être très-utile aux communautés religieuses, aux ecclésiastiques et aux personnes pieuses qui aspirent à la perfection dans le monde...”

S'il nous est permis de développer en quelques mots la pensée du vénérable archevêque, il nous semble que la *solidité de la doctrine* tient, en grande partie, à la substance même et en quelque sorte à la moelle de

la doctrine évangélique, distribuée d'après la concordance, et les trois années successives de la prédication du Sauveur, pour les trois cent soixante cinq jours de l'année, de manière à ne rien perdre, en la recueillant dans toute sa pureté et son intégrité, de cette manne précieuse.

L'heureux choix des sujets, leur variété, leur corrélation avec les besoins les plus ordinaires des âmes, suit naturellement de cette plénitude, et d'une très-habile disposition : grâce en effet à une légère transposition, qui ne tombe guère du reste que sur les grandes lignes chronologiques, on voit arriver pour chaque saison, juste à temps opportun, les mystères qui se rattachent successivement à l'attente du Sauveur, à sa naissance, à sa vie cachée, à sa passion, à sa vie glorieuse, à sa vie publique. Des sujets supplémentaires viennent, avec les fêtes, rompre la monotonie et compléter l'enseignement ascétique. Des tables habilement construites indiquent, au choix, des neuvaines, des octaves, des triduum, des jours de récollection du mois, pour tous les besoins et tous les goûts.

Quant à *l'onction de la piété*, nous y trouvons, jointe, une double qualité qui, à nos yeux, en constitue le principal mérite : c'est, pour la pensée, la fécondité des germes, et, pour le cœur, la touche délicate du sentiment. Le mérite, en effet, comme la difficulté, dans ces sortes d'ouvrages, consiste, en divisant la matière en autant de branches et de rameaux qu'il y a de méditations et de parties dans chaque méditation, à élaguer, comme feuillage inutile, les théories stériles aussi bien que les longs développements ; à ne présenter, dans chaque pensée-mère, que ces germes féconds qui ne demandent qu'à s'épanouir, et où l'âme industrielle, comme l'abeille dans la corolle d'une fleur, n'a qu'à s'enfoncer dans la prière, pour en sortir riche de nourriture et de parfums, forte de persuasion autant que de conviction.

Et voilà pourquoi aussi ces méditations nous semblent faites surtout pour les "*communautés religieuses*," pour les "*ecclésiastiques*," et pour toutes les personnes qui, même dans le monde, "*aspirent à la perfection*" : c'est-à-dire, pour les âmes intelligentes et laborieuses, qui cherchent autre chose que des lectures et des sentiments d'emprunt, qui savent que des méditations toute faites ne sont qu'un obstacle à la méditation ; qui veulent, pour elles-mêmes et par elles-mêmes, puiser, à la source, la grâce et la vie.

Cet ouvrage, entièrement neuf, n'est du reste que le fruit d'une longue expérience : obligé, par position, pendant longues années, d'exposer chaque soir à des groupes nombreux, le sujet d'oraison pour le lendemain matin, l'auteur a dû être amené successivement, et par des observations réitérées, à donner à son travail ce degré de clarté, de fécondité, de noble et pieuse simplicité qui le distingue, et dont nous ne parlons qu'avec connaissance de cause.

Il ne paraîtra donc pas étrange que la première édition, l'année dernière, ait été épuisée en quelques mois, que la seconde ait été en partie demandée avant même d'être sortie de la presse, que l'Allemagne, l'Italie, la Néerlande aient demandé ou aient déjà leurs traductions. Il en est cependant une contre laquelle nous devons mettre nos lecteurs en garde :

Il a paru, à Londres (Librairie Oade et Cie.) une édition anglaise, mais d'une traduction infidèle et tronquée, de manière à rendre l'économie de l'ouvrage inintelligible, et contre laquelle réclame avec raison l'auteur, en annonçant que lui-même "*fait préparer une traduction fidèle, conforme en tout à la seconde édition française, revue, améliorée et de beaucoup préférable à la première.*"

Quoique ce soit pour le bien des âmes, et non comme réclame de librairie que nous ayons tracé ces lignes, nous croyons cependant devoir ajouter, précisément pour la commodité de nos lecteurs, nous en étant informé, que plusieurs libraires de Montréal, font venir, et recevront prochainement, de cet ouvrage une large commande.

***** Ptre.
